

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUIN 1885.

DROITS D'ENTRÉE SUR LES CÉRÉALES, ETC. (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SCHÆTZEN.

MESSIEURS,

L'état de détresse dans lequel se trouve l'agriculture depuis quelques années a vivement préoccupé tous ceux qui comprennent l'importance des intérêts engagés. Aussi la plupart des Gouvernements de l'Europe ont-ils pris des mesures destinées à parer à cette situation qui menace de devenir désastreuse.

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se sont déjà faits l'écho dans l'enceinte législative des justes plaintes de nos agriculteurs. A différentes reprises ils ont engagé le Gouvernement à prendre les mesures qui sont en son pouvoir pour sauver d'une ruine complète la plus grande de nos industries, la source de notre prospérité nationale. Quelques-uns ont demandé le rétablissement des droits d'entrée sur les produits agricoles étrangers.

Le Gouvernement a cru qu'il fallait chercher dans l'organisation de l'enseignement agricole et dans la diffusion des connaissances spéciales si nécessaires la solution de la crise.

L'attitude prise par le Gouvernement a déterminé nos honorables collègues de l'arrondissement de Nivelles à user de leur initiative parlementaire et à déposer un projet de loi destiné, dans l'esprit de leurs auteurs, à apporter immédiatement un soulagement à la situation si déplorable faite à notre agriculture.

(1) Proposition de loi, n° 58.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE LIEDEKERKE, SCHÆTZEN, MALOU, DUMONT, NOTIONNE et DELLOUR.

On attribue souvent la crise agricole à l'élévation des fermages et au manque de connaissances scientifiques chez nos cultivateurs.

Ce ne sont pas là, d'après nous, les causes déterminantes de la crise : d'une part, l'agriculture belge était très florissante alors que les effets des causes signalées auraient dû se produire depuis longtemps.

Le taux des fermages est toujours librement débattu entre le preneur et le bailleur suivant la loi de l'offre et de la demande. L'abaissement du taux des fermages qui se produit très largement depuis plusieurs années atténue les effets de la crise pour le locataire, mais ne fait pas disparaître la cause principale.

Cette réduction n'intéresse nullement ceux qui exploitent leurs propriétés; ils forment dans notre pays le plus grand nombre de cultivateurs.

En effet, le recensement de 1866 renseigne un domaine exploitable en Belgique de 2,685,753 hectares, dont 1,359,795 hectares exploités directement par les propriétaires; 1,325,958 hectares sont mis en location.

D'autre part, le cultivateur belge a toujours été réputé posséder toutes les qualités, toutes les connaissances et toute l'intelligence voulues pour réussir dans la tâche qu'il s'est imposée. Il est très apprécié à l'étranger, en France notamment.

Après la Grande-Bretagne et la Saxe, c'est en Belgique que le rendement moyen du blé par hectare est le plus considérable.

Depuis 1846 l'étendue de notre domaine agricole a augmenté de 101,920 hectares et on compte 478,924 bêtes à cornes de plus en Belgique.

Les races bovine et chevaline se sont beaucoup améliorées et 12.221 machines agricoles fonctionnent aujourd'hui dans le pays.

Le rapport du Gouvernement sur la statistique de 1880 constate que notre agriculture a accompli de véritables progrès depuis l'époque de notre dernier recensement.

Nous avons donc vu l'agriculture belge se développer sans interruption jusqu'au moment où des circonstances de force majeure et des obstacles insurmontables sont venus enrayer ce mouvement. Plusieurs mauvaises récoltes successives, résultant de la température rigoureuse que nous avons subie en 1871 et des influences climatiques fâcheuses des années subséquentes et qui se présenteront peut-être encore, ont gravement compromis les intérêts de nos cultivateurs.

Les mauvaises récoltes n'étaient pas autrefois une cause de ruine, parce qu'elles faisaient renchérir le prix des produits, ce qui formait une compensation pour le producteur; aujourd'hui, la non réussite des récoltes dans le pays n'exerce aucune influence sur les prix, qui sont réglés par les marchés extérieurs.

Une autre cause plus déterminante par son intensité et sa permanence, et que nos cultivateurs ne peuvent éloigner, est la quantité énorme de produits étrangers déversés sur le marché belge sans avoir supporté les charges qui grèvent les produits indigènes.

C'est aux pouvoirs publics à régler les lois qui répartissent les impôts dont l'État a besoin pour accomplir sa mission. Si l'État possédait un domaine

suffisant pour pouvoir se passer d'autres revenus, il serait inutile d'imposer les produits étrangers.

Les lois fiscales ont une influence considérable sur le régime économique d'un pays. Tous les gouvernements de l'Europe ont compris cette influence et ils se sont préoccupés de la situation qui est faite à l'agriculture de l'ancien continent par l'établissement de nouveaux moyens de transport tant dans l'intérieur de l'Amérique et de l'Inde qu'entre ces pays et l'Europe.

Il en est résulté que dans ces pays des terrains vierges d'une immense étendue, très favorables à la culture du blé ainsi qu'à l'élevage du bétail, ont pu être emblavés en froment ou convertis en pâturages, et que les produits de ces contrées d'une fertilité remarquable et ne supportant presque pas de charges, sont transportés en Europe dans des conditions exceptionnelles de bon marché.

La France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Suisse, l'Espagne et d'autres pays de l'Europe ont cru qu'il était équitable de faire peser sur les produits étrangers amenés sur leurs marchés les mêmes charges dont sont grevés les produits de leurs nationaux. De là l'établissement dans tous ces pays de droits d'entrée sur les grains, les farines et le bétail.

Nos honorables collègues de Nivelles ont cru que le moment était venu pour notre Législature de rechercher les moyens de parer aux influences désastreuses de la nouvelle situation qui nous est faite. Ils estiment qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement agricole, de créer de nouvelles stations agronomiques, de subsidier largement les travaux de voirie, en vue de supprimer les charges communales destinées à ce service, d'abolir les droits de barrière qui existent encore sur certaines routes, et de réduire les droits d'accises sur la culture du tabac et la fabrication de la bière.

La situation du Trésor ne permettant pas au Gouvernement de réaliser toutes les réformes et les améliorations indiquées ci-dessus, nos honorables collègues proposent de frapper les produits de l'agriculture étrangère de charges analogues à celles qui pèsent sur les produits de l'agriculture belge en établissant un léger droit d'entrée sur les céréales et le bétail.

Ils croient que ce serait un moyen prompt, sûr et pratique de venir en aide à l'agriculture belge.

Ils proposent de rétablir comme suit les droits d'entrée supprimés par la loi du 5 janvier 1873.

<i>A.</i> Froment, épeautre, méteil et seigle	1 fr. par 100 kil.
<i>B.</i> Orge, escourgeon, avoine, maïs, sarrasin, féveroles et vesces	2 — —
<i>C.</i> Gruau et orge perlé, farines et moutures de toutes espèces, macaroni, semoule, vermicelle.	3 — —
<i>D.</i> Riz en paille ou non pelé	1 — —
— pelé	1 50 —

E. Bestiaux.	Espèce bovine.	Bœufs	15 fr. par tête.
		Vaches	8 — —
		Taureaux	
		Bouvillons	
		Genisses	5 — —
	— ovine .	Veaux	1 50 —
		Moutons	1 25 —
		Agneaux	0 50 —
	— porcine	Porcs	5 — —
		Cochons de lait de plus de 10 kil.	0 50 —
F. Viandes			5 fr. les 100 kil.
G. Beurre frais et salé			5 — —

La modicité des droits proposés ne paraît pas nous amener à discuter les théories du libre échange et de la protection. Il n'est pas au pouvoir d'une nation seule de faire prévaloir la doctrine du libre échange qui est excellente au point de vue de l'universalité des pays, et nous ne sommes pas appelés à édicter des lois qui doivent régler leurs relations. Notre Gouvernement ne peut être qu'un agent de progrès économique, en employant la puissance et les ressources collectives dont il dispose à aider au développement des forces individuelles.

Les auteurs de la proposition de loi veulent mettre l'État, dans la mesure du possible et dans la sphère d'action qui lui est propre, à même de parer à la crise agricole dont les effets désastreux se font sentir dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, car une solidarité étroite existe entre elles.

Les détaillants d'abord, les négociants en gros, les manufacturiers ensuite, les charbonnages et les ouvriers surtout ressentent le contre-coup de la diminution des achats.

Les ressources qui manquent au Gouvernement, doivent-elles être demandées au travail national, ou aux produits étrangers, en modifiant le tarif des droits de douane que l'on ne doit plus considérer aujourd'hui que comme des impôts ?

Les auteurs de la proposition de loi partagent à cet égard l'opinion de l'éminent homme d'État M. Thiers, qui s'est exprimé au Corps législatif de la manière suivante : « Les tarifs sont une digue élevée entre le travail national et le travail étranger pour conserver sur le sol le plus possible de travail national, parce que le travail national, c'est de la richesse, c'est de la population, ce sont des soldats, c'est de la puissance publique ».

M. Thiers aimait à rappeler que l'Angleterre avait acquis, grâce à des tarifs élevés, son immense puissance commerciale.

« Employé comme représailles, a dit l'illustre homme d'État, le système prohibitif est funeste ; comme faveur il est abusif ; comme encouragement à une industrie exotique, qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon ; mais

il est bon temporairement, il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie. »

L'État américain tire des douanes la plus grande partie de son revenu et laisse la terre exempte d'impôts ou à peu près; ainsi les vitres et les draps y sont frappées d'un droit d'entrée de 80 p. %. Les droits perçus en 1882 se sont élevés à 216,158,916 dollars.

Le prince de Bismarck, en traitant la question agricole au Reichstag, disait il y a quelques semaines : « Il s'agit de dégrever l'agriculture au moyen de droits de douane en reportant sur l'étranger une part des charges sous lesquelles elle succombe. A l'étranger on reconnaît que l'on y paye les droits de douane; c'est pour cela qu'on y proteste contre notre politique commerciale. »

Nous croyons que l'adoption du projet aurait surtout pour effet de développer l'agriculture nationale, ce développement empêcherait l'exagération du prix des produits, puisque le pays pourrait presque se suffire à lui-même. Voilà le véritable motif des appréhensions de l'étranger à ce sujet et la considération la plus puissante que l'on puisse faire valoir en faveur de la proposition.

Voici le résumé des discussions auxquelles le projet de loi a donné lieu dans les sections :

PREMIÈRE SECTION.

Des membres font observer que, suivant les auteurs de la proposition de loi, la nouvelle mesure n'aura pas d'effet sur le prix des grains. Elle se présente donc comme une simple mesure financière. C'est au Gouvernement qu'incombe la tâche de créer de nouvelles ressources quand il le juge indispensable.

Pour protéger efficacement l'agriculture il faudrait établir un droit de 5 ou 6 francs que personne ne demande.

Il se peut que par suite de l'établissement du droit demandé le prix des grains ne soit pas augmenté d'un franc par 100 kilogrammes, car l'impôt se divise entre l'étranger et le Belge, et la répartition exacte échappe aux calculs et aux théories. Cette légère augmentation frappera d'autres industries, telles que la brasserie, la distillerie, l'introduction des pâtes alimentaires et l'agriculture elle-même qui emploie le maïs pour l'élevage du bétail.

L'adoption de la mesure, disent ces membres, exercera une fâcheuse influence sur l'avenir du port d'Anvers. Le transit pourrait nous échapper au profit de la Hollande et le chemin de fer national serait atteint dans ses recettes.

La section centrale sera priée de rechercher si, par suite de la diminution des arrivages à Anvers, le fret ne sera pas augmenté pour nos exportateurs et si les précautions douanières n'engendreront pas des frais accessoires onéreux pour l'importateur. Il y a peut-être lieu de prévoir des représailles de la part de l'étranger.

Il faut développer l'instruction agricole, diminuer les frais de transport des engrais et de la chaux, créer des prairies et des pâturages et adopter les procédés d'une culture intensive et perfectionnée.

D'autres membres répondent que, sans doute, il s'agit d'une mesure fiscale, mais que les membres de la Législature ont le droit d'initiative, même pour ces mesures, et que trop souvent déjà le Gouvernement a opposé comme fin de non recevoir l'état du Trésor, quand on réclamait des dépenses pour l'agriculture. Pour développer l'enseignement agricole, créer des stations agricoles, diminuer les frais de transport, construire des routes, il faut de l'argent, qu'on peut demander aux productions étrangères.

Le produit des droits d'entrée viendra au secours de l'agriculture et, si on peut y arriver sans augmenter le prix des grains, ce sera un résultat très heureux qui permettra au Gouvernement de dégrever le pays d'autres impôts très onéreux qui pèsent exclusivement sur ses habitants.

Nous n'avons pas à craindre des représailles, car la plupart des gouvernements sont entrés depuis longtemps dans la voie de la protection. Si le port d'Anvers peut souffrir des dangers, ce sera moins par l'adoption du projet que par les mesures prises ou projetées dans les pays protecteurs.

Le prix du pain ne sera pas augmenté; l'expérience le prouve. Ainsi, à Metz (Allemagne), où le droit est de fr. 1 25 c., le pain n'est pas plus cher qu'à Nancy (France) où le droit n'est que de 60 centimes. Quand, en 1872, les droits sur les blés étrangers ont été supprimés en Belgique, le prix du pain n'a pas baissé.

Notre dépendance en ce qui touche le commerce des grains, vis-à-vis de l'Amérique, est telle qu'une hausse de prix ne peut être la conséquence de droits minimes, qui se nivelleront par la fluctuation des marchés où se produisent des variations de plus de 1 franc d'un jour à l'autre.

Quant à l'agriculture, il ne suffit pas de recommander l'emploi des procédés d'une culture perfectionnée. Ces procédés sont connus et appliqués par un grand nombre de nos cultivateurs. Une des causes de la crise que nous traversons, et pour laquelle on ne connaît pas de remède jusqu'à présent, c'est qu'on ne peut plus assez varier les cultures, de manière à pouvoir donner une occupation constante à l'ouvrier agricole. C'est ainsi que la culture du colza, dont la récolte arrivait au moment où l'agriculture pouvait disposer de tous ses bras, a pour ainsi dire disparu et n'a pas été remplacée.

On met ensuite aux voix dans cette section la question suivante :

Y a-t-il lieu en principe d'imposer les grains venant de l'étranger?

Elle est résolue affirmativement par six voix contre trois et trois abstentions.

On décide ensuite d'appeler l'attention de la section centrale sur quelques points de détail.

Par cinq voix contre quatre et trois abstentions, la section estime qu'il n'y a pas lieu d'établir un droit sur le riz, qui sert de matière première à une industrie qui a pris une grande importance.

Elle trouve la rédaction de l'article 2 trop vague et demande que la section centrale indique comment le produit des droits d'entrée réclamés pourrait être réparti.

L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté par six voix contre quatre et trois abstentions.

DEUXIÈME SECTION.

Dans la discussion générale, un membre fait observer que le Gouvernement peut, en vertu de la loi de 1873, prendre certaines mesures pour remédier aux abus signalés dans le commerce des moutures, sans l'intervention de la Législature.

Un membre signale une lacune dans le projet de loi. On devrait établir un droit d'entrée sur l'amidon, puisqu'un droit semblable est demandé sur le riz.

Le projet est combattu par un membre qui fait valoir qu'il aura pour conséquence de faire hausser le prix du pain et par suite le salaire des ouvriers, au moment où l'industrie souffre.

Il croit aussi que le commerce des grains perdrait de son importance et que le transit par chemin de fer en souffrirait.

Un membre fait connaître qu'il donne son adhésion au projet de MM. Dumont et consorts en se plaçant sur le terrain économique. Il est partisan du libre échange, mais dit que le blé étranger doit supporter les mêmes charges que le blé indigène, charges qui sont considérables et entravent la libre expansion de sa culture dans le pays.

Il est d'un intérêt général de ne pas laisser périliter une des principales industries qui ne peut subir une transformation que par une mise de fonds considérable et en luttant contre notre climat et la nature de notre sol.

L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix : quatre membres votent pour, quatre votent contre et trois s'abstiennent.

TROISIÈME SECTION.

Un membre se déclare l'adversaire du projet; il est partisan du libre échange. Il croit que l'adoption du projet de loi amènerait la hausse des salaires; d'autres industries, notamment la verrerie, auraient droit à la même protection.

Un autre membre insiste sur le caractère de la loi destinée, non pas à créer des droits protecteurs, mais à procurer au Gouvernement les moyens d'encourager l'agriculture. Un droit modéré ne ferait pas augmenter les salaires. C'est ce qui est constaté dans les pays voisins. Le droit d'entrée serait supporté par l'importateur.

L'absence de tous droits, fait observer un troisième membre, est la cause de la prospérité du port d'Anvers.

Un quatrième membre dit que ce sont surtout les formalités de la douane qui entravent l'expansion du commerce. Il se déclare partisan d'un droit de balance. Le libre échange est bon lorsqu'il est réciproque.

Il serait utile de connaître la situation économique qui sera faite au pays par suite de l'établissement des droits en France et en Allemagne.

Le projet de loi est rejeté par huit voix contre une et sept abstentions.

QUATRIÈME SECTION.

Des membres font à la proposition de loi des objections et des réponses déjà produites dans d'autres sections à propos des frais et formalités de la perception des droits, de la diminution du mouvement du port d'Anvers et du transit, de l'abaissement des recettes des chemins de fer, des représailles à craindre de la part des nations voisines.

Un membre craint que les droits de douanes n'amènent l'augmentation du prix du grain et du pain et par suite la hausse des salaires. Un autre membre pense que la crise agricole est passagère, il dit que le cultivateur doit produire davantage et à meilleur compte; il rappelle que la culture était autrefois lucrative même aux époques où le prix des grains était très bas; il est néanmoins partisan d'un dégrèvement de l'agriculture.

Un membre dit qu'il considère les droits minimes proposés comme purement fiscaux établis en vue de produire des ressources destinées à dégrever, aider et perfectionner l'agriculture. Ces droits n'auront qu'une influence insignifiante ou nulle sur le prix des grains et l'augmentation qui pourrait parfois en résulter n'exercera pas sur le prix du pain et le taux des salaires des modifications plus sensibles que les fluctuations fréquentes d'un franc sur le prix des grains.

Le même membre pense que la crise agricole menace de se prolonger longtemps encore, car les causes principales qui l'ont produite ne disparaîtront pas dans un avenir rapproché : l'abandon forcé des cultures les plus lucratives et la concurrence des céréales étrangères.

Le déficit qui en résulte ne peut être comblé par les perfectionnements qu'on conseille aux cultivateurs d'apporter dans leurs cultures, surtout si on ne leur procure pas les moyens de les appliquer.

Si l'agriculture était autrefois lucrative, même lorsque les grains étaient à bon marché, le taux peu élevé des fermages et des salaires, l'abondance et l'efficacité de la main-d'œuvre, le bas prix de toutes choses et les saisons favorables donnent à cette prospérité une explication suffisante, mais le cultivateur ne peut plus espérer revoir ce concours de circonstances favorables.

La 4^{me} section a décidé de charger la section centrale de poser au Gouvernement une série de questions que nous ferons connaître plus loin.

Le projet a été rejeté par cinq voix contre cinq et deux abstentions.

CINQUIÈME SECTION.

La diminution des fermages est attribuée par un membre à la crise générale.

Il produit des tableaux graphiques pour établir le prix du blé pendant une longue série d'années, et constater que le prix du pain n'a pas suivi les fluctuations du prix du grain. Il semble dépendre d'autres circonstances, il croit que le droit d'un franc sera sans influence sur le sort de l'agriculture et sera supporté par le consommateur.

Un membre se déclare partisan de la proposition de loi, qui ne devrait pas se restreindre aux céréales. Toutes les industries de la terre sont solidaires. L'industrie sucrière nationale ne peut lutter contre l'industrie similaire étrangère. On devrait dégrever cette industrie afin d'augmenter notre consommation, bien inférieure à celle de l'Angleterre.

La culture du tabac devrait également être dégrevée.

Les adversaires du projet font remarquer que si les droits sont peu élevés, ils seront sans portée pour les agriculteurs et s'ils sont élevés ils amèneront le renchérissement du pain. Il faudrait modifier l'assiette de l'impôt foncier.

On propose de surseoir à l'examen du projet jusqu'à la session prochaine, la législation nouvelle en France et en Allemagne devant exercer une grande influence sur le marché belge; cette proposition est rejetée par 7 voix contre 3.

La proposition d'une enquête est également rejetée. L'ensemble du projet est mis aux voix. 4 membres votent pour, 4 contre et 2 s'abstiennent.

SIXIÈME SECTION.

Un membre croit qu'il y a lieu de reviser le tableau des droits de douane perçus en Belgique sur les marchandises qui sont frappées.

La section espère que le Gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour améliorer le sort de l'agriculture, déclarant que le projet de loi ne lui paraît pas destiné à lui venir en aide.

Le projet est rejeté par 5 voix et 6 abstentions.

SECTION CENTRALE.

Dès le début de ses délibérations, la section centrale a compris l'importance du projet de loi qui lui était soumis. Elle a constaté qu'il touchait aux intérêts les plus vifs de la nation. L'agriculture est en effet l'industrie la plus considérable de notre pays, industrie qui devra toujours s'y exercer et dont la prospérité ou la décadence influera considérablement sur la richesse du pays tout entier.

Le but que poursuivent les honorables députés de Nivelles est grand. Ils nous indiquent un moyen qui, dans leur conviction, doit non pas tant par ses effets directs que par ses résultats indirects, provenant de l'application du produit des droits d'entrée proposés, porter un remède efficace à la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'agriculture dans notre pays.

Un membre propose de rédiger l'article 2 de la proposition de loi de la manière suivante :

« Il est attribué à l'État sur le produit net des droits établis par l'article 1^{er}, une part de 10 p. %, destinée à organiser l'enseignement agricole et à réduire les droits d'accises sur la culture du tabac.

» Il est attribué aux provinces une part de 15 p. % qui sera affectée au

service de la voirie et de l'enseignement agricole. Les droits de barrière seront supprimés.

» Il est attribué aux communes une part de 73 p. % qui sera inscrite au Budget des recettes de la voirie. Les droits de barrière seront abolis. Les charges établies par l'article 14 de la loi du 10 avril 1841 seront supprimées ou diminuées en commençant par les premières bases.

» Le revenu attribué aux provinces et aux communes est réparti chaque année entre elles d'après les rôles de l'année précédente au prorata du principal et des centimes additionnels de la contribution foncière et du principal de la contribution personnelle.

» Le Gouvernement est autorisé à prendre des mesures ultérieures pour assurer la perception des droits établis par la présente loi. »

On décide de ne pas aborder l'examen des articles avant d'avoir pris une résolution sur le principe que renferme la proposition de loi.

La section centrale a voulu contrôler les assertions des partisans et des adversaires du projet de loi au sujet des conséquences de son adoption éventuelle et le régime fiscal auquel sont soumis l'industrie et l'agriculture dans notre pays.

Elle a, pour ce motif, posé au Gouvernement une série de questions que nous reproduisons ci-après avec les réponses qui y ont été données.

Questions posées par la section centrale.

1^{re} QUESTION.

L'adoption du projet de loi de MM. Dumont et consorts donnerait-il lieu à une augmentation de frais de perception douanière?

RÉPONSE.

On ne pense pas que l'établissement d'un droit d'entrée sur les céréales puisse donner lieu à une augmentation des frais de perception douanière. — En toute hypothèse, cette augmentation ne pourrait être que de peu d'importance.

2^e QUESTION.

Quelles seraient, dans la pensée du Gouvernement, les dépenses indirectes qu'entraînerait le rétablissement d'un droit de balance ou d'un droit d'un franc?

RÉPONSE.

Le Département des Finances ne semble pas compétent pour résoudre cette question.

3^e QUESTION.

Quel serait, vraisemblablement, pour chaque catégorie, le produit des droits nouveaux proposés?

RÉPONSE.

Droits de douane qui auraient été perçus si le projet de MM. Dumont et consorts avait été en vigueur.

DÉNOMINATION des MARCHANDISES. *		TAUX DES DROITS D'ENTRÉE PROPOSÉS.	DOITS APPLIQUÉS sur la moyenne annuelle des quantités mises en consommation pendant les cinq dernières années (1880 à 1884.)	
			francs.	
A.	{ Froment, épeautre et méteil	1 franc par 100 kilog.	4,282,810	
	{ Seigle		174,161	
B.	{ Orge, escourgeon et drèche	2 francs par 100 kilog.	3,025,475	
	{ Avoine, maïs et sarrasin		2,675,575	
	{ Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.		525,059	
C.	{ Gruau et orge perlé	5 francs par 100 kilog.	150,058	
	{ Farines, son, féculs alimentaires et moutures de toute espèce		712,874	
	{ Pain, biscuit de mer, macaroni, semoule, ver- micelle, etc.		53,598	
D.	{ Riz en paille ou non pelé	1 franc par 100 kilog.	444,054	
	{ Riz pelé	1 fr. 50 c ^t par 100 kilog.	56,195	
E.	{ Bestiaux. {	espèce bovine	7 fr. 57 c ^t par tête (1)	518,819
		— ovine	0.87 c ^t par tête (1).	122,550
		— porcine.	1 fr. 75 c ^t par tête (1)	23,652
F.	Viandes	3 francs les 100 kilog	228,864	
G.	Beurre frais et salé.	5 francs les 100 kilog.	192,596	
		TOTAL. . . fr.	12,965,707	

* Les marchandises sont désignées sous les dénominations des écritures de statistique.

(1) Moyenne des droits proposés pour chaque catégorie. — Faute de renseignements, on ne peut calculer le droit pour chacune de ces catégories séparément.

N. B. Pour établir les quantités mises en consommation, on a déduit les quantités exportées de celles qui ont été déclarées en consommation à l'entrée dans le pays. Les unes et les autres sont considérables.

4^e QUESTION.

Quelle est, par pays de provenance, la quantité de blé introduite, en Belgique, pendant les cinq dernières années et spécialement aussi pendant le dernier semestre de 1884?

RÉPONSE.

Tableau présentant, par pays de provenance, les quantités de grains importées en Belgique pendant les années 1880 à 1884.

(4^{me} trimestre de 1884 séparément.)

P A Y S DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.
<i>Froment, épeautre et méteil.</i>						
Allemagne	44,892,013	16,261,325	50,150,151	26,264,037	14,508,200	8,971,913
Angleterre	25,720,584	19,843,671	7,115,772	6,894,171	24,868,840	3,391,773
Australie	"	1,067,970	2,075,800	5,101,250	8,814,071	1,338,600
Autriche	253,491	"	583,359	4,511,258	970	"
Brême	"	"	261,000	664,561	78	"
Bésil	155,200	"	"	4,060,109	12,269,172	178,480
Bulgarie	"	"	"	"	490,000	490,000
Chili	"	759,006	3,587,070	1,520,404	"	"
Danemark	550,450	160,500	249,530	192,097	5,184	"
Égypte	8,492,004	9,800,000	"	11,616,120	25,815,200	8,866,260
Espagne	5,285,512	"	206	"	8,294	"
États-Unis d'Amérique	404,452,602	358,815,424	341,276,206	212,693,184	537,513,514	64,569,057
France	5,577,052	2,544,784	2,253,106	7,652,392	3,789,174	1,105,101
Grand-Duché de Luxembourg	181,435	127,812	156,901	99,184	72,560	5,480
Grèce	"	"	"	551,924	1,484,779	"
Hambourg	365,955	605,368	888,485	15,892	541,485	526,583
Indes anglaises	5,534,910	65,542,826	118,146,157	131,616,999	95,073,190	29,026,996
Italie	56,727	909,045	"	1,120,000	1,845,048	"
Mexique	"	"	"	1,202,800	"	"
Pays-Bas	28,802,497	50,157,584	25,972,815	26,313,721	25,710,306	5,907,087
Pérou	2,516,000	"	"	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique	10,068,185	5,804,922	9,046,128	51,804,814	8,152,920	2,575,500
Portugal	"	1,280	"	"	9,700	"
République Argentine (La Plata)	81,967	157,800	41,529	17,035,845	46,174,169	693,574
Roumanie	8,556,500	11,667,000	23,700,160	70,826,531	35,001,500	8,707,500
Russie	71,677,503	75,961,997	133,675,112	113,195,406	99,558,236	26,144,294
Suède et Norvège	1,751,737	627,002	"	"	1,261	"
Suisse	"	"	10,287	"	"	"
Turquie	5,896,400	10,524,046	7,318,620	5,508,640	1,525,014	155,000
Uruguay	"	"	1,552,000	"	5,870,931	"
TOTAL	653,868,522	608,875,562	711,044,140	678,825,227	744,682,200	162,711,204

PAYS DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Seigle.

	lit.	lit.	lit.	lit.	lit.	lit.
Allemagne	11,209,567	59,400	2,134,240	2,702,590	292,559	279,870
Angleterre	2,512,060	191,868	788,590	12,610	98,641	98,641
Bulgarie	"	"	"	"	"	545,000
Danemark	"	"	"	587,382	545,000	"
Espagne	212,000	2,215,092	"	"	"	"
États-Unis d'Amérique	21,055,586	8,688,770	15,540,290	45,793,153	46,700,178	8,889,442
France	12,583,965	23,889,005	25,496,806	24,183,777	9,595,159	1,565,570
Grand-Duché de Luxembourg	22,590	25,520	19,070	34,440	15,146	210
Hambourg	4,902	"	5,180	19,313	155	"
Indes anglaises	600,000	"	"	"	"	"
Lubeck	"	"	"	"	"	"
Malte (Ile de)	"	"	"	"	200,800	"
Pays-Bas	2,022,786	1,489,940	1,003,591	828,779	765,440	342,586
Portugal	"	144,128	"	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique	3,359,697	5,989,980	3,411,265	7,729,700	2,587,800	424,200
Roumanie	1,019,850	1,496,000	9,250,640	8,552,540	9,504,000	3,599,000
Russie	47,258,249	29,958,412	41,645,652	62,090,115	55,635,250	16,117,889
Suède	18,531	"	"	"	"	"
Turquie	3,351,160	2,065,000	1,587,500	"	2,099,000	879,000
TOTAL	105,150,550	76,189,115	100,682,850	150,404,597	128,035,137	52,739,419

Orge, escourgeon et drèche.

Algérie	4,547,198	2,045,571	601,000	"	3,666,650	1,409,250
Allemagne	6,609,879	4,446,685	11,730,552	11,766,486	3,551,558	1,566,832
Angleterre	1,176,071	1,549,215	1,494,071	5,676,181	914,724	657,174
Autriche	"	"	5,705,758	1,521,904	"	"
Brésil	"	"	"	"	297,190	200,190
Bulgarie	"	"	"	870,000	968,550	968,550
Danemark	1,479,615	3,268,429	2,235,624	651,888	972,921	972,921
Égypte	"	"	30,519	178,575	2,342,670	"
Espagne	6,975,488	952,775	1,666,600	651,378	2,576,000	1,014,854

PAYS DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Orge, escourgeon et drêche (suite).

	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
États-Unis	1,454,997	441,240	417,000	1,164,000	1,421,150	•
France.	25,138,252	34,418,201	29,281,032	34,018,959	56,153,711	15,935,010
Grand-Duché de Luxembourg	57,894	55,815	53,387	162,050	96,605	5,000
Hambourg	329,759	53,040	950,977	405,495	203,949	82,960
Indes anglaises	•	•	•	2,483	288,711	186,861
Italie	5,640,255	1,532,766	8,061,947	7,154,949	7,542,958	3,974,502
Malte	•	•	•	•	260,920	•
Pays-Bas.	24,606,195	29,822,510	26,507,456	25,824,838	27,880,035	9,250,857
Portugal.	1,929,402	•	•	•	•	•
Possessions anglaises en Amérique	•	•	•	140,000	•	•
République Argentine (La Plata)	•	•	54,126	•	75,466	75,466
Roumanie	8,999,286	9,178,000	41,751,420	18,103,888	9,087,145	2,520,445
Russie.	56,555,725	66,152,225	95,445,805	115,913,925	80,035,502	32,415,208
Suède	3,542,710	5,675,981	1,928,800	1,792,262	3,243,997	3,243,997
Suisse	•	•	•	•	146	•
Turquie	12,517,343	7,574,201	6,035,621	5,555,168	9,509,755	4,127,760
Uruguay	•	•	•	•	19,400	•
TOTAL.	157,358,065	164,742,742	231,909,055	229,541,409	190,717,557	76,607,617

Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.

Algérie	•	•	•	•	2,425	•
Allemagne	6,134,208	2,700,273	5,914,794	4,511,749	2,878,177	1,070,550
Angleterre	3,072,158	781,562	1,545,666	497,159	669,286	377,938
Autriche	10,088	•	68,900	139,680	4,850	4,850
Brésil	19,400	•	1,164	•	77	31
Danemark	•	37,990	9,700	4,850	4,850	•
Égypte	1,596,450	1,871,506	•	1,959,540	555,749	•
Espagne	265,832	275,083	10,657	468	19,626	•
États-Unis d'Amérique	440,138	688,386	2,153,761	1,122,815	220	•
France.	4,047,986	4,485,291	3,621,006	5,849,959	2,979,323	1,322,629

P A Y S DE PROVENANCE	QUANTITES IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882	1883	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces (suite).

	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Grand-Duché de Luxembourg . . .	106,863	141,513	19,923	38,192	13,008	634
Hambourg	400,299	200,772	121,694	845,974	205,060	21,571
Indes anglaises	"	"	"	"	28,150	"
Italie	159,773	3,780	670	2,956	848,107	510,918
Maroc	"	"	"	"	145,000	145,000
Pays-Bas	5,170,534	6,287,767	6,956,478	6,088,028	5,488,425	2,088,154
Possessions anglaises en Amérique .	"	"	1,632,905	1,836,750	2,178,500	538,000
République Argentine (La Plata) . .	441,996	"	17,460	38,994	"	"
Roumanie	524,600	"	1,277,400	2,247,850	3,070,000	3,070,000
Russie	659,548	773,887	873,210	864,635	1,185,406	780,156
Suède	"	"	"	1,000	1,940	"
Turquie	1,310,000	1,264,300	"	"	330,608	300,808
TOTAL	24,926,455	19,521,118	22,025,379	26,050,350	20,719,687	10,240,359

Avoine, maïs et sarrasin.

Allemagne	15,059,453	11,355,813	23,804,431	22,493,786	19,393,314	7,142,981
Angleterre	2,768,255	3,622,179	763,922	862,188	1,628,962	9,509
Autriche	"	"	"	100,000	"	"
Brême	"	"	1,552	"	"	"
Brésil	679	3,465,550	737,200	910,830	2,339,913	816,740
Bulgarie	"	"	"	110,000	600,000	600,000
Danemark	853,776	2,542,017	79,003	635,183	2,474	"
Égypte	"	"	"	"	2,235,150	"
Espagne	272	"	"	"	"	"
États-Unis d'Amérique	83,905,695	63,687,554	12,776,888	14,417,115	26,615,329	4,107,135
France	6,822,082	6,581,792	4,216,101	2,389,932	1,714,368	208,111
Grand-Duché de Luxembourg . . .	1,705,022	1,076,633	352,169	221,310	148,880	54,615
Hambourg	55,655	"	60,055	475,528	"	"
Indes anglaises	2,073,000	"	"	947,690	"	"
Malte	"	"	"	"	128,000	"

P A Y S DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Avoine, maïs et sarrasin (suite).

	kil.	ML.	kil.	kil.	kil.	kil.
Pays-Bas	7,584,546	14,311,447	13,030,548	9,079,861	7,792,551	2,452,704
Portugal	"	"	80,000	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique .	6,471,656	6,802,620	"	966,000	638,000	250,000
République Argentine (La Plata) . .	168,061	1,672,572	11,183,162	2,010,997	12,413,733	7,199,920
Roumanie	2,371,700	24,424,589	4,235,800	5,587,910	10,048,000	4,043,000
Russie	71,532,811	80,598,970	98,850,707	122,217,620	124,041,809	19,801,357
Suède et Norwège	15,769,671	14,373,212	7,251,217	8,471,614	1,259,285	519,200
Suisse	"	"	372	"	"	"
Turquie	"	9,594,054	"	"	"	"
Uruguay	67,900	111,550	110,192	"	753,720	12,610
TOTAL	217,186,010	244,920,332	177,502,517	191,915,564	211,757,486	47,517,660

Gruau et orge perlé.

	530,609	537,137	426,145	238,809	109,610	102,140
Allemagne	18,331	34,005	381,177	64,120	10,427	612
Angleterre	15,000	"	"	"	"	"
Brême	2,104,250	12,149	"	"	"	"
États-Unis	103,061	355,457	452,404	1,040,118	145,708	26,286
France	"	"	"	100	"	"
Grand-Duché de Luxembourg . . .	"	9,700	11,215	20,412	16,587	970
Hambourg	"	"	"	"	129	"
Italie	2,159,858	2,179,525	1,706,483	1,727,200	1,558,750	283,611
Pays-Bas	3,406,540	2,268,153	1,673,500	3,028,883	2,975,656	732,340
Russie	"	"	"	"	"	"
Suède et Norwège	"	"	"	"	"	"
TOTAL	8,136,549	5,595,924	4,650,722	6,119,732	4,814,847	1,145,959

Farines, son, féculs alimentaires et moutures de toute espèce.

	"	"	"	"	970	"
Algérie	3,163,786	860,854	1,209,459	1,274,788	629,717	152,704
Allemagne	4,268,787	1,985,497	2,008,448	1,125,370	1,816,151	218,107
Angleterre	"	974	"	6,790	194	"
Australie	250,835	"	9,700	108,970	15,520	"
Autriche						

P A Y S DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Farines, son, féculs alimentaires et moutures de toute espèce (suite).

	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Brême	494	13,648	99,857	650	25,026	"
Brésil	1,055	"	"	22,388	"	"
Danemark	24,250	"	9,700	"	4,850	4,850
Espagne	551	1,105	154	"	1,845	1,558
États-Unis d'Amérique	11,105,529	13,912,487	10,801,160	12,159,817	15,430,582	5,547,044
France	26,410,962	23,260,485	26,561,190	24,758,036	18,715,004	3,625,528
Grand-Duché de Luxembourg	247,401	211,276	140,473	381,849	290,740	19,400
Haiti	"	198,500	"	"	183,621	183,621
Hambourg	2,296,521	2,252,378	1,072,997	625,544	769,245	81,876
Indes anglaises	"	"	"	510	"	"
Italie	"	978	504	"	61,555	24,494
Pays-Bas	16,050,009	15,826,308	21,012,949	21,002,805	19,500,366	6,851,903
Pérou	"	272	"	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique	11,640	2,910	"	170	558	558
République Argentine (La Plata)	31,040	101,365	"	2,425	38,897	"
Roumanie	"	"	"	"	9,700	"
Russie	"	173,670	467,540	122,460	75,660	42,680
Suède	"	"	"	12,750	"	"
Suisse	94	"	"	"	1,076	46
Turquie	"	"	"	"	388	"
TOTAL	63,952,954	58,802,705	65,394,131	61,605,122	57,571,751	16,532,169

Riz en paille ou non pelé.

Allemagne	"	"	46,065	208,550	"	"
Angleterre	4,582,098	695,158	170,332	217,668	5,492,062	141,817
Autriche	"	"	"	"	"	"
Brême	"	643,839	51,522	"	"	"
Danemark	"	"	"	"	"	"
Espagne	"	"	"	"	"	"
États-Unis d'Amérique	"	"	"	"	"	"
France	"	207	1,805	200	1,095,761	1,095,761
Grand-Duché de Luxembourg	"	"	"	"	"	"

P A Y S DE PROVENANCE.	QUANTITÉS IMPORTÉES.					
	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	4 ^e trimestre 1884.

Riz en paille ou non pelé (suite).

Hambourg	45,803	"	23,038	4,753	"	"
Indes anglaises	37,370,780	46,615,354	28,070,565	39,834,004	48,551,325	8,275,840
Indes néerlandaises	"	1,862,400	"	"	"	"
Italie	"	"	"	"	147,654	147,634
Pays-Bas	1,172,618	1,231,515	1,064,490	4,951,555	104,420	"
Russie	"	"	"	"	"	"
Suède et Norwège	"	"	"	"	"	"
Suisse	"	"	"	"	"	"
TOTAL	43,171,299	51,046,441	29,407,617	45,216,500	55,501,200	9,661,058

Riz pelé.

Allemagne	160,611	468,157	157,820	501,579	62,629	57
Angleterre	5,719,840	2,654,742	1,497,117	2,589,858	1,156,857	199,483
Autriche	"	29,100	"	"	"	"
Brême	1,605,152	1,823,822	861,552	1,084,358	258,757	246,580
Brésil	"	"	"	194	"	"
Danemark	"	"	"	"	267,158	267,158
Espagne	"	"	"	109	"	"
États-Unis d'Amérique	"	582	"	1,677,930	267	"
France	117,828	101,121	157,557	64,424	111,416	20,504
Grand-Duché de Luxembourg	"	"	"	"	"	"
Hambourg	1,066,615	868,075	564,592	547,260	25,517	"
Indes anglaises	1,758,610	4,150,590	12,440,154	5,445,386	"	"
Indes néerlandaises	"	545,200	"	"	"	"
Italie	11,539	9,165	1,517	1,845	238,511	210,581
Pays-Bas	10,918,280	11,577,055	15,120,276	15,217,566	9,860,025	2,757,433
Russie	"	"	"	"	97,000	97,000
Suède et Norwège	"	"	"	"	82,450	82,450
Suisse	"	550	"	5,045	97	97
TOTAL	19,356,253	22,025,955	30,580,345	24,555,530	12,140,442	5,880,705

5° QUESTION.

Quelles sont les quantités importées en 1884 :

A. Par les bateaux subventionnés par l'État ?

B. Par d'autres navires ?

En distinguant les deux origines New-York et la Plata.

RÉPONSE.

Le Département des Finances ne possède pas les éléments nécessaires pour répondre à cette question.

On pourrait peut-être en obtenir la solution en priant le commissariat maritime d'Anvers de se mettre en rapport avec le percepteur des douanes de cette ville pour rechercher ces éléments.

6° QUESTION.

Même question pour ce qui concerne les ports du Nord de l'Amérique, des Indes et de l'Australie ?

RÉPONSE.

Le Département des Finances ne possède pas les éléments nécessaires pour répondre à cette question.

On pourrait peut-être en obtenir la solution en priant le commissariat maritime d'Anvers de se mettre en rapport avec le percepteur des douanes de cette ville pour rechercher ces éléments.

7° QUESTION.

Quelle a été la moyenne des frets pendant l'année 1884 :

1° Entre New-York et les principaux ports anglais, français, allemands et hollandais ?

2° Entre la Plata et les mêmes ports anglais, français, allemands et hollandais ?

3° Entre Bombay et Kurrache et les mêmes ports ?

RÉPONSE.

Pas de réponse possible par le Département des Finances. On doute qu'une réponse sérieuse puisse être donnée par un Département quelconque.

8^e QUESTION.

Quel a été pendant la dernière période quinquennale en matière d'aliénations immobilières le produit des droits de mutation ?

RÉPONSE.

Il est impossible, sans demander des renseignements en province, de fournir la réponse pour les années 1883 et 1884 : la statistique ne se centralise qu'après la clôture de l'exercice ; or, l'exercice 1883 n'a été clos que le 31 octobre 1884 et l'exercice 1884 n'est pas clos.

Voici les résultats pour 1880, 1881 et 1882 :

	Droits de mutation immobilière.
1880	16,714,176 74
1881	16,283,817 17
1882	15,966,475 13

A défaut de connaître les recettes de droits de *mutation immobilière* pour 1883 et 1884, il peut être intéressant de posséder les chiffres des recettes *totales* afférents à l'article 8 du Budget des Voies et Moyens (*on y ajoute — afin de servir d'éléments de comparaison — les recettes totales de 1880, 1881 et 1882*).

1880	23,516,928 »
1881	22,976,936 »
1882	22,809,736 »
1883	21,243,802 »
1884	20,058,032 »

9^e QUESTION.

Quel a été pour la même période :

A. Le produit des droits de mutation en fait de successions en ligne directe ?

B. Le produit des droits de transcription ?

RÉPONSE.

A. — *Mutations par décès en ligne directe.*

Le droit de mutation en ligne directe est assis sur la valeur des immeubles situés en Belgique et sur les rentes et créances hypothécaires ayant pour

garantie des immeubles également situés dans le royaume. De cet actif sont déduites les créances et les rentes passives hypothécaires.

Le chiffre du droit est soumis à des fluctuations inhérentes à l'intensité de la mortalité, à la fortune délaissée, au plus ou moins grand nombre de pères de famille, propriétaires d'immeubles, qui viennent à décéder, à l'importance du passif spécial à défalquer.

Les recettes sont portées à la statistique pour *l'ensemble des bases de l'impôt*. Cependant, pour 1881, l'administration a fait dresser une statistique exceptionnelle (qui a demandé beaucoup de temps), indiquant séparément les valeurs immobilières, les rentes et les créances et le passif déclarés. D'après cette statistique, il a été renseigné dans les déclarations déposées en 1881 :

Immeubles	260,788,240 »
Rentes et créances.	22,945,160 »
ENSEMBLE. . . . fr.	283,733,400 »
Passif à déduire	12,050,050 »
RESTE NET . . . fr.	271,683,350 »

Les droits perçus se sont élevés à 3,644,285 francs.

La partie de cette somme afférente aux immeubles, déduction faite de leur contribution aux dettes, est de 3,349,680 francs.

Cette année est isolée et, d'autre part, elle a présenté cette particularité de la perception d'un droit de 404,000 francs et d'un autre droit de 56,000 francs, tous les deux exceptionnels, *surtout le premier*.

On ne saurait donc fonder aucune appréciation sur cette année.

Le *total* des droits perçus sur les *immeubles*, les *rentes* et *créances*, passif déduit, s'est élevé, savoir :

En 1880.	2,974,014 »
En 1881.	3,644,285 » (à cause des deux successions exceptionnelles).
En 1882.	3,124,342 »
En 1883.	2,810,725 »
En 1884.	2,694,538 » jusqu'au 31 décembre 1884. (Il restait dix mois pour recouvrer l'arriéré qui, toutefois, ne saurait être bien important.)

B. — *Droits de transcription.*

Ce droit a produit en :

1880.	3,659,222 »
1881.	3,600,671 »
1882.	3,579,493 »
1883.	3,243,755 »

1884. Le chiffre est ignoré jusqu'à présent ; il se trouve confondu avec les droits *d'inscription* hypothécaire, et la statistique n'est pas faite.

En y comprenant les droits d'inscription, les produits de 1880 à 1884 sont les suivants :

1880. fr.	3,894,466 »
1881.	3,829,671 »
1882.	3,826,701 »
1883.	3,484,064 »
1884.	3,227,317 »

Ce 18 mars 1885.

*Le Directeur Général
de l'enregistrement et des domaines,*

DE SCHODT.

10^e QUESTION.

Quels sont les tarifs qui accordent des faveurs aux denrées et au bétail de provenance étrangère, en matière de transport, dans notre pays, par les chemins de fer de l'État?

RÉPONSE.

Il n'existe dans aucun de nos tarifs internationaux des taxes de faveur sur le réseau belge pour le transport du bétail, des céréales, des farineux alimentaires et du riz de provenance étrangère. Ils sont soumis au même traitement que les produits similaires indigènes transportés à l'intérieur du pays.

11^e QUESTION.

A. — Quelles sont les charges que supporte l'agriculture en fait d'impôts ci-après :

Impôts personnels ;

Impôts fonciers ;

Prestations ;

Enregistrement ;

Centimes additionnels:

- a. Communaux.
- b. Provinciaux.

B. — Comparer ces charges :

- 1° Au revenu foncier agricole ;
- 2° Aux impôts que supportent :

- a. La propriété urbaine ;
- b. La propriété mobilière ;
- c. Le commerce ;
- d. L'industrie.

RÉPONSE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS DONT LA RECETTE EST CONFÉE A L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

Impôt personnel. — Cet impôt repose sur cinq bases, savoir : la valeur locative, les portes et les fenêtres, le mobilier, les domestiques et les chevaux.

Tous bâtiments (granges, écuries, etc.) servant à l'agriculture sont exempts de la contribution personnelle (art. 4, 2° de la loi du 28 juin 1822). Sont seules imposables les *habitations* des agriculteurs, lorsque la valeur locative de ces habitations n'est pas inférieure à fr. 42 40 c^s par an ou à fr. 4 27.20 par semaine. Cette valeur locative ne représente pas à beaucoup près le revenu réel ; elle est établie par comparaison avec d'autres bâtiments pris pour types, de manière à atteindre autant que possible l'égalité proportionnelle dans les évaluations. En fait, les maisons des *petits cultivateurs* restent, en général, en dessous des limites précitées et sont dès lors indemnes de toute contribution personnelle d'après les trois premières bases.

Les cultivateurs sont en outre exonérés de toute taxe à raison de leurs domestiques et de leurs chevaux (4^e et 5^e bases) employés aux travaux de l'agriculture (art. 38, 1^o, et 46 de la loi du 28 juin 1822).

L'Administration ne possède pas les éléments nécessaires pour déterminer la quote-part d'impôt personnel payée par les cultivateurs. Pour arriver à la connaître, il y aurait lieu de procéder à des recherches très longues et notamment au dépouillement, par nature d'occupant, des rôles de toutes les

communes. Ce travail exigerait plusieurs mois, tout en occasionnant des frais importants. Les receveurs des contributions ne pourraient, au surplus, l'entreprendre à cette époque de l'année, tout leur temps étant absorbé par la mise en recouvrement des impôts. Quoi qu'il en soit, on peut admettre que les habitations rurales ne contribuent que pour une faible part à la contribution personnelle. Il est aisé de démontrer que celle-ci frappe principalement les villes et les centres industriels et agglomérés. Ainsi, sur 23,437,653 francs d'impôt personnel en 1883 (dernière année connue) au profit de l'État, des provinces et des communes, les chefs-lieux de provinces et les localités de 15,000 âmes et au-dessus (54 communes sur 2,590) ont été cotisés pour 13,129,000 francs, soit les trois cinquièmes de la contribution totale. On peut évaluer à $\frac{1}{20}$ du total, soit 1,273,000 francs en chiffres ronds, la part d'impôt personnel acquittée par les cultivateurs.

Impôt foncier. — Les propriétés rurales, comme toutes les propriétés foncières, sont assujetties à cet impôt, à raison de 7 p. % de leur revenu cadastral imposable, fixé d'après la moyenne des baux à ferme et à loyer consentis pendant la période décennale de 1849 à 1858. Toutefois, l'article 83 de la loi du 3 frimaire an VII stipule que les bâtiments servant aux exploitations rurales, tels que granges, écuries, caves, etc., ne sont soumis à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils enlèvent à la culture.

Le total du revenu cadastral imposable était, au 31 décembre 1884, de 534,506,885 francs, dont 187,363,417 francs pour les *propriétés non bâties* et 147,143,466 francs pour les *propriétés bâties*. On ne peut dire exactement quelle est dans ces chiffres la charge supportée par l'agriculture exclusivement. Le chiffre de 187,363,417 francs (propriétés non bâties) se rapporte dans une certaine proportion à des immeubles qui ne font pas partie du domaine agricole proprement dit, tels que jardins, bois, terrains d'agrément, etc. D'un autre côté, la somme de 147,143,466 francs (propriétés bâties) comprend les revenus afférents aux habitations des cultivateurs. Il semble permis d'estimer que par suite de la compensation qui s'établit de cette manière, toute la somme de 187,363,417 francs (propriétés non bâties) s'applique aux biens agricoles. Au taux de 7 p. % ce revenu donne un *impôt au profit de l'État* de 13,115,439 francs sur une contribution totale de 23,415,482 francs. En ajoutant à ces 13,115,439 francs le montant des *centimes additionnels provinciaux et communaux* qui, en 1883, s'élevait à 11,854,906 francs, dont, au prorata, 6,640,064 francs afférents aux propriétés non bâties, on trouve que sur un total général d'impôt foncier de 35,270,588 francs, une somme de 19,755,503 francs (13,115,439 francs + 6,640,064 francs), soit 56 p. % environ, tombe à la charge des propriétés agricoles. Ce chiffre équivaut à 10.55 p. % du revenu cadastral imposable.

L'agriculture n'est pas atteinte par le droit de patente et il va de soi qu'il en est de même pour les redevances sur les mines.

L'on vient de voir que la part supportée par l'agriculture en matière d'impôts directs, y compris les centimes additionnels provinciaux et communaux,

peut être évaluée à 19,755,503 francs d'impôt foncier et à 1,275,000 francs de contribution personnelle, soit un contingent global de 21,030,503 francs. Les quatre impôts directs perçus en Belgique (contribution foncière, contribution personnelle, droit de patente et redevances sur les mines) ayant produit en 1883, tous additionnels compris, une somme de 68,722,184 francs, la quote-part de l'agriculture représente 30 $\frac{1}{4}$ p. % de ce produit.

On a établi ci-avant la comparaison entre le montant de l'impôt foncier et celui du revenu cadastral imposable. Le revenu foncier réel ne pourrait être exactement déterminé qu'à la suite d'une expertise et d'une révision générale du cadastre. Ce revenu réel étant incontestablement beaucoup plus élevé que le revenu cadastral, la proportion indiquée plus haut de 10.55 p. % entre le revenu et l'impôt serait notablement réduite.

L'agriculture intervenant pour 30 $\frac{1}{4}$ p. % dans l'ensemble des impôts directs, les 69 $\frac{1}{4}$ p. % restants sont supportés par la propriété urbaine, le commerce, l'industrie, etc. Il serait impossible d'indiquer la quote-part respective de ces diverses catégories, à moins de faire procéder à une enquête fiscale et économique.

Quant à la propriété mobilière, il n'existe pas à proprement parler de taxe sur les biens meubles dans notre pays. La seule imposition de ce genre consiste en une taxe de 1 p. % sur la valeur conventionnelle du mobilier qui garnit les habitations. Cette taxe est comprise dans la contribution personnelle (5^e base) dont il est parlé ci-dessus.

CHAPITRE II.

IMPÔTS DONT LA RECETTE EST CONFÉE À L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

I.

Parmi les charges que la section centrale a indiquées, se trouve l'impôt de l'enregistrement. Il y a lieu de supposer qu'elle a entendu par là tous les impôts dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement.

La question de savoir quels sont, parmi ces impôts, ceux qui grèvent l'agriculture, et, d'autre part, ceux qui frappent la propriété urbaine, la propriété mobilière, le commerce et l'industrie, cette question complexe est difficile à résoudre à l'aide des éléments de statistique normaux; il faudrait, pour pouvoir y répondre d'une manière complètement satisfaisante, des développements de cette statistique qui ne s'obtiendraient que par des dépouillements longs et délicats.

D'autre part, pour faire une appréciation comparative tangible, il manque la connaissance du capital mobilier, de l'importance des valeurs appartenant au commerce et à l'industrie et partant du revenu que ces richesses procurent à leurs possesseurs.

Même quand il s'agit d'estimer la valeur vénale et la valeur locative de la propriété *immobilière* on est embarrassé; on l'est davantage pour évaluer séparément la propriété *urbaine* et la propriété *rurale*.

II.

Les impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement sont dépouillés annuellement; la dernière statistique achevée, mais non imprimée, est celle de 1882. Il semble préférable de prendre pour base des calculs la statistique imprimée - ou qui le sera dans quelques jours - du compte définitif de l'exercice 1881, d'autant que cet exercice a été l'objet d'un développement de statistique inédite en ce qui concerne les droits de succession, de mutation en ligne directe et entre époux; ce développement a permis de déterminer la mesure dans laquelle ces impôts ont atteint la partie mobilière, d'une part, et d'autre part, la partie immobilière des successions.

Recettes de 1881.

Enregistrement	fr. 22,993,194 57
Greffe.	467,392 25
Hypothèques	5,829,669 84
Successions et mutations par décès	17,780,181 49
Mutations en ligne directe et entre époux	4,024,161 51
Timbre	5,875,186 61
Amendes en matière d'impôts.	461,362 63
TOTAL.	<u>fr. 55,451,148 90</u>

III.

Ces différentes sources d'impôts seront successivement passées en revue.

Enregistrement.

La présente note ne saurait renfermer le détail des droits proportionnels, fort nombreux, auxquels donnent lieu l'enregistrement des actes et les mutations de propriété ou d'usufruit des biens immeubles. Ces droits varient de 0 15 p. % à 6.90 p. %.

Il n'est pas possible de donner le chiffre de ceux qui, parmi ces droits, ont eu pour objet des conventions faites par des agriculteurs ou des choses rurales, mobilières ou immobilières : la statistique confond — et il n'en saurait être autrement, d'une manière pratique — tout ce qui est meuble ou tout ce qui est immeuble, peu importe l'origine rurale ou urbaine.

Tout ce qu'il est possible de faire, c'est : 1° de chercher à supputer, d'une part, le chiffre des recettes qui est applicable aux immeubles urbains ou aux immeubles ruraux; d'autre part, le produit qui a pour origine des meubles ou des choses mobilières;

Et 2° de mettre séparément en regard du capital de propriétés immobilières urbaines et du capital des immeubles ruraux, estimés le mieux possible, le chiffre du produit réparti des impôts qui peuvent s'attacher à la propriété ou à la jouissance des immeubles.

Ce serait une erreur de croire que les droits d'enregistrement grèvent *en entier et tous* le capital immobilier, quand même ils ont pour cause une transmission, à titre onéreux, de celui-ci. Les droits de vente sont soumis à l'influence de ce qu'en économie politique on appelle l'incidence de l'impôt; il est généralement admis que la loi de l'offre et de la demande amène une répartition de celui-ci entre l'immeuble et le capital donné en échange. (V. de Parieu, *Traité des impôts*, t. III, p. 237; Mac Culloch, *Sur la taxation*, p. 284; Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, t. I, p. 300.) A défaut de pouvoir déterminer dans quelle proportion s'établit cette répartition, on est d'avis de considérer théoriquement le partage comme se faisant par moitié.

Le même phénomène se manifeste en ce qui concerne les baux de biens immeubles.

Les ventes d'arbres et de récoltes participent également du caractère qui vient d'être assigné aux ventes de l'immeuble même.

En tenant compte de ce qui vient d'être dit, l'on a rangé dans la catégorie des droits qui frappent sur les immeubles les droits de vente et de quittance de prix de vente, les droits de soulte de partage ou d'échange, les droits de bail, de ventes d'arbres sur pied et de récoltes — *pour la moitié*, qui est aussi la part contributive des immeubles dans les droits fixes.

Quant aux droits perçus sur les transmissions entre vifs à titre gratuit, et sur les échanges, abstraction faite de ceux dus sur la soulte, ils sont mis *pour la totalité* à la charge des immeubles.

Les droits d'obligation de sommes, lors même que des immeubles sont donnés en garantie, atteignent seulement les capitaux prêtés.

On se bornera à ces remarques pour ne pas allonger la présente note, et l'on exposera ici les résultats de l'opération, qui se chiffrent ainsi :

Part des immeubles	fr. 9,721,818 50
Part des meubles ou des choses mobilières	13,271,376 07
	fr. 22,993,194 57

Greffe.

Ce droit peut être considéré comme atteignant, jusqu'à concurrence de $\frac{1}{4}$, les immeubles, soit pour fr.	116,848 06
et de $\frac{1}{4}$, les meubles	330,544 19
fr.	467,392 25

Hypothèques.

Les droits d'hypothèque se subdivisent en :

droits de transcription fr.	3,600,670 86
— d'inscription	228,998 98

Les premiers subissent le sort des droits de mutation à titre onéreux, en tant qu'ils s'appliquent à des transmissions de cette nature : une somme de 3,480,456.87 se partage par moitié, ci. fr.

Une somme de 120,213 99
est à ajouter en entier.

TOTAL fr.	1,860,442 45
-------------------	--------------

La partie qui atteint les capitaux mobiliers est de . . . fr.	1,740,228 43
---	--------------

Droits d'inscription applicables entièrement à ces capitaux	228,998, 98
---	-------------

fr.	1,969,227 41
-----	--------------

Successions et mutations par décès.

La partie qui se rattache aux biens immeubles est de fr.	11,021,665 08
--	---------------

Celle qui se rattache aux biens meubles, de.	6,758,516 44
--	--------------

Mutations en ligne directe et entre époux.

Immeubles fr.	3,700,653 »
-------------------------	-------------

Meubles	323,508 51
-------------------	------------

Timbre.

Certains droits sont payés, mais en partie seulement, par la propriété immobilière; ce sont les droits de timbre de dimension, dont on suppose à moitié la portion qui est à charge de cette propriété, ci. fr.

Tous les autres droits sont à la charge des valeurs mobilières.	4,418,164 43
---	--------------

Amendes.

Les immeubles y contribuent, pense-t-on. pour $\frac{1}{4}$ c ^e . soit fr.	276,817 58
--	------------

Reste pour les immeubles	184,545 05
------------------------------------	------------

RECAPITULATION.

	PART DES IMMEUBLES.	PART DES MEUBLES.
Enregistrement	9,721,818 50	13,271,376 07
Greffes	116,848 06	350,544 19
Hypothèques	1,860,442 45	1,969,327 41
Successions et mutations par décès	11,021,665 03	6,758,516 44
Mutations en ligne directe et entre époux	3,700,653 "	323,508 51
Timbre	1,457,022 18	4,418,164 43
Amendes en matières d'impôt.	276,817 58	184,545 05
TOTAUX. fr.	28,155,266 80	27,275,882 10
	55,431,148 90	

IV.

La charge, quant aux immeubles, comme relativement aux meubles, frappe indistinctement le bourgeois, l'artisan, le commerçant, l'industriel, le cultivateur.

Quelle est maintenant la part des immeubles ruraux et celle des immeubles urbains dans la somme de fr. 28.155,266 80 c qui, en 1881, a frappé sur la propriété immobilière?

Tout d'abord, il y a lieu de rattacher exclusivement au capital immobilier rural les droits perçus sur les ventes d'arbres et de récoltes sur pied, sauf à faire la part de l'incidence de l'impôt. Ces droits s'élèvent à fr. 259,269 27

%, aux immeubles. . . fr. 129,634 63

On s'en occupera encore plus loin.

Il reste à apprécier la valeur du *bloc immobilier rural* ou *urbain*. C'est chose fort difficile, surtout qu'il faut se placer à l'époque actuelle et tenir compte de la dépréciation continue de la valeur des propriétés.

En 1884, à l'occasion du projet de loi sur l'anonymat demandé par la Société des Galeries Saint-Hubert, il a été fait un calcul dans lequel *tous* les immeubles appartenant à des *particuliers* ont été estimés à fr. 13,700,000,000 »

En s'aidant des renseignements statistiques, malheureusement vieux de vingt ans, que l'on trouve aux pages 509 à 532 de l'exposé décennal de la situation du royaume 1861-1873, et en supputant approximativement les augmentations qu'a subies la propriété bâtie, surtout dans les villes, on

pense pouvoir estimer la propriété urbaine à fr.	6,000,000,000 »
et la propriété bâtie et non bâtie rurale à	9,700,000,000 »
TOTAL ⁽¹⁾ fr.	15,700,000,000 »

(Il va sans dire qu'on n'a pas la prétention d'avoir fait une estimation exacte, même à plusieurs centaines de millions près : les éléments font défaut pour la détermination séparée du bloc immobilier appartenant à la zone rurale; on ne possède pas, notamment, le total du revenu cadastral distinctement pour cette zone.)

En regard de cette supputation de valeur, on placera le chiffre des droits ou fr.	28,155,266 80
sauf à déduire le produit des droits perçus sur les ventes publiques d'arbres et de récoltes sur pied, pour la moitié comprise dans cette somme	129,634 63

Reste pour les immeubles en général fr.	28,025,632 17
---	---------------

Il s'agit de faire, comme en France, une application de ces résultats au revenu de la propriété urbaine et au revenu de la propriété rurale.

	REVENUS
Propriété urbaine . . fr.	6,000,000,000 » à 5 p. % 300,000,000 »
Propriété rurale. . . .	9,700,000,000 » à 3 p. % ⁽²⁾ 291,000,000 »
	15,700,000,000 » 591,000,000 »

Répartie sur le chiffre de 591,000,000 de francs de revenu, la somme d'impôt de fr. 28.025,632 17 c^s donne :

pour la propriété urbaine fr.	14,226,209 50, ou 4 75 p. %
pour la propriété rurale	13,799,422 87
à laquelle il y a lieu d'ajouter	129,634 63
ENSEMBLE. . . . fr.	13,929,057 50, ou 4 78 p. %.

La propriété mobilière supporte, ainsi qu'on l'a établi, une somme d'impôt de fr. 27,275.882 10 c^s. mais on ne connaît pas le revenu afférent à cette propriété.

⁽¹⁾ Voir aussi le rapport de M. de Laveleye sur l'agriculture à l'exposition de Paris, 1878, p. civ

⁽²⁾ On met 3 p. % et non pas 2,50 % parce que le capital comprend pour 1 milliard environ de bâtiments de toute espèce.

V.

Dans les calculs qui précèdent il s'agit de la propriété, abstraction faite de la qualité de ceux qui la possèdent. Que supportent spécialement le commerce et l'industrie?

Tout ce qu'on peut faire, c'est d'indiquer le chiffre des impôts qui semblent peser plus particulièrement sur l'industrie et le commerce; il y en a quelques-uns que l'on peut discerner dans la statistique; par exemple, quant aux droits d'enregistrement, ceux qui suivent, lesquels sont compris dans la somme de fr. 27,273,882 10 c^s établie ci-dessus, savoir :

Droits gradués perçus sur les actes de protêt	fr. 144,296 »
» proportionnels perçus sur :	
Les prêts garantis par des biens meubles.	9,407 89
Les ventes de machines et d'appareils.	154 11
Les ventes de marchandises autres que les ventes d'arbres et de récoltes.	86,423 09
Les ventes de marchandises neuves.	8,767 20
Les billets à ordre et cessions d'actions ⁽¹⁾	127,374 18
Les condamnations de sommes (ceci n'est mentionné que pour mémoire, les droits perçus sur les particuliers l'emportant, sans doute, sur ceux que supportent le commerce et l'industrie)	
ENSEMBLE.	fr. 376,422 47
Les droits de timbre proportionnels atteignent aussi à peu près exclusivement le commerce et l'industrie; le chiffre est de	fr. 2,332,191 25
(Cette somme est comprise dans celle de fr. 27,273,882 10 c ^s .)	
Le total de ces deux catégories de droits est de	fr. 2,928,613 72

Ainsi que la remarque en a été faite, on ne saurait chiffrer la proportion de cette charge à l'ensemble des bénéfices réalisés dans le commerce et l'industrie, lesquels sont inconnus.

Impossible de donner un autre aperçu des charges qui grèvent ces deux manifestations de la richesse publique, en ce qui concerne les impôts perçus par l'administration de l'enregistrement; cependant, l'on peut ajouter que le commerce et l'industrie supportent leur part des droits de greffe à raison des instances engagées à tous les degrés de juridiction, part qu'on ne saurait déterminer.

Au reste, le commerce et l'industrie paient leur part d'impôts de toute autre nature, comme les bourgeois, les artisans, les propriétaires, les cultivateurs.

(1) Une partie, qu'on ne saurait dégager, s'applique aux billets d'ordre et aux obligations simples souscrits par des particuliers.

CHAPITRE III.

RÉSUMÉ.

D'après les éléments fournis dans les deux chapitres de la présente note, l'on peut établir ainsi qu'il suit la part respective de la propriété rurale, de la propriété urbaine, de la propriété mobilière, du commerce et de l'industrie, en ajoutant, quant à ces deux derniers groupes réunis, le montant des droits de douane et d'accise.

A. Propriété rurale immobilière.

Elle supporte :

l'impôt foncier	fr.	19,733,503 »
y compris les additionnels, les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession, de mutation par décès, de mutation en ligne directe et entre époux, et de timbre, etc.		13,929,057 50
TOTAL.	fr.	33,684,560 50

B. Propriété urbaine immobilière.

Elle supporte :

l'impôt foncier.	fr.	15,514,885 »
y compris les additionnels, les droits d'enregistrement, etc. (Voir la dénomination ci-dessus).		14,226,209 30
TOTAL.	fr.	29,741,094 30
 Propriété rurale	 fr.	 33,684,560 »
— urbaine		29,741,094 »
TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	63,425,654 »

Dans ce total, la propriété rurale contribue pour 53 p. %.

La propriété urbaine pour 47 p. %.

Si l'on met les deux sommes de 33,684,560 francs et 29,741,094 francs en regard respectivement des revenus que l'on a supputés à la page 13, on trouve le résultat suivant :

La propriété rurale est imposée pour 11 $\frac{1}{2}$ p. % de son revenu de 291,000,000 de francs ;

La propriété urbaine pour 10 p. % de son revenu de 300,000,000 de francs.

C. Propriétés mobilières.

Elles sont chargées de droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, de succession, de mutation par décès, de mutation en ligne directe et entre époux, de timbre, etc., pour fr. 27,273,882 10
 et de la contribution personnelle pour 25,437,663 »
 (y compris les additionnels)

TOTAL. . . fr. 52,713,547 10

Il est impossible de dire quel est le rapport avec le revenu de cette partie de la richesse publique : ce revenu ne saurait être supputé avec quelque apparence d'exactitude, semble-t-il.

D. Commerce et industrie.

Indépendamment des droits d'enregistrement et de timbre, qui ont été chiffrés à fr. 2,928,613 72
 le commerce et l'industrie paient :

a) Des droits de douane et d'accise qui se sont élevés, en moyenne, de 1880 à 1884, à 56,616,302 72

b) Le droit de patente et la redevance sur les mines qui, en y comprenant les additionnels, ont produit en 1883. . . 8,014,131 »

TOTAL. . . fr. 67,559,046 72

L'élément de comparaison, le revenu, n'est pas connu.

Il est intéressant de constater la part proportionnelle respective de la propriété immobilière rurale, de la propriété immobilière urbaine, de la propriété mobilière, du commerce et de l'industrie dans l'ensemble des sommes ci-dessus.

Propriété immobilière rurale	fr. 33,684,560 50
— — urbaine	29,741,094 30
— mobilière	fr. 52,713,547 10
dont à déduire la somme qui y est comprise et qui concerne particulièrement le commerce et l'industrie.	2,928,613 72

RESTE. . . fr. 49,784,933 38

Commerce et industrie 67,559,046 72

TOTAL GÉNÉRAL. . . fr. 180,769,634 90

12° QUESTION.

Le Gouvernement peut-il fournir à la section centrale des renseignements sur les points suivants :

A. Quelles sont les quantités importées et les quantités exportées en ce qui concerne les froments, les seigles et les farines?

B. Quelles sont les quantités qui manquent à la consommation du pays en fait de céréales (froment et seigle) et de farines?

C. Quelle est la production de la Belgique en céréales (froment, seigle, épeautre, méteil)?

RÉPONSE AU LITTEA *A.*

Quantités de froment, de seigle et de farines importées et exportées pendant les années 1880 à 1884.

(4^{me} trimestre de 1884 séparément.)



PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	1880.		1881.		1882.	
	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.
<i>Froment, épeau</i>						
Allemagne	14,892,013	89,007,119	16,261,325	97,247,831	50,150,151	121,225,084
Angleterre	23,720,584	2,328	19,845,071	499,393	7,115,772	697,600
Australie	"	"	1,067,970	"	2,075,800	"
Autriche	232,401	"	"	"	585,350	"
Brême	"	"	"	"	261,000	"
Brésil	185,200	"	"	"	"	"
Bulgarie	"	"	"	"	"	"
Chili	"	"	759,006	"	5,587,070	"
Danemark	350,450	"	100,500	205,000	249,580	83,520
Égypte	8,492,004	"	9,800,000	"	"	"
Espagne	5,285,312	1,843	"	"	206	466,425
États-Unis	404,652,602	"	358,813,424	400,000	344,276,206	"
France	3,577,032	67,685,131	2,544,784	56,130,657	2,255,106	82,449,743
Grand-Duché de Luxembourg	182,455	4,729,042	127,812	5,636,594	156,901	7,404,540
Grèce	"	"	"	"	"	"
Hambourg	565,955	"	605,568	1,601,616	888,483	1,883,070
Indes anglaises	5,554,910	"	65,342,826	"	118,146,157	"
Italie	36,727	"	909,045	"	"	"
Mexique	"	"	"	"	"	"
Pays-Bas	28,802,497	43,216,624	30,157,584	42,382,769	25,972,815	69,007,742
Pérou	2,516,000	"	"	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique . .	19,068,183	"	3,804,922	"	9,046,128	"
Portugal	"	"	1,280	"	"	251,850
République Argentine (La Plata) . . .	81,967	"	157,800	"	44,320	"
Roumanie	8,558,500	"	11,667,000	"	23,700,160	"
Russie	71,677,503	"	75,961,997	"	135,673,112	"
Suède et Norwège	1,751,737	"	627,002	60,000	"	"
Suisse	"	29,758,373	"	10,728,836	10,287	16,056,486
Turquie	5,896,400	"	10,324,046	"	7,318,620	"
Uruguay	"	"	"	"	1,532,000	"
TOTAL	635,868,522	254,400,460	608,875,562	214,082,696	711,044,140	299,526,060

1883		1884.		4 ^e trimestre de 1884.		PAYS DE PROVENANCE ou de DESTINATION.
Quantités importées	Quantités exportées	Quantités importées	Quantités exportées.	Quantités importées	Quantités exportées.	

tre et métal.

26,264,037	98,471,955	14,508,200	150,717,694	8,971,913	40,814,159	Allemagne.
6,894,171	529,321	24,868,846	3,510	5,591,775	663	Angleterre.
5,101,230	"	8,814,671	"	1,338,600	"	Australie.
4,511,258	"	970	"	"	"	Autriche.
664,361	"	78	213,000	"	213,000	Brême.
4,060,199	"	12,269,172	"	178,480	"	Bresil.
"	"	490,000	"	490,000	"	Bulgarie.
1,320,404	"	"	"	"	"	Chili.
102,007	"	5,184	967,500	"	"	Danemark.
11,616,120	"	25,15,200	"	8,866,266	"	Egypte.
"	1,537,200	8,294	242,500	"	194,000	Espagne.
212,695,184	"	537,513,514	"	64,569,057	"	États-Unis.
7,632,392	43,071,817	5,789,174	59,204,501	1,165,101	9,677,801	France.
99,184	7,871,555	72,560	9,065,450	5,480	2,477,892	Grand-Duché de Luxembourg.
531,924	"	1,484,779	"	"	"	Grèce.
15,892	407,400	541,483	582,000	526,583	"	Hambourg.
151,616,990	"	95,073,190	"	29,026,996	"	Indes anglaises.
1,120,000	679,000	1,843,048	"	"	"	Italie.
1,202,800	"	"	"	"	"	Mexique.
26,513,721	70,399,605	25,710,306	58,553,486	5,907,087	12,469,185	Pays-Bas.
"	"	"	"	"	"	Pérou.
51,804,814	"	8,152,920	"	2,573,500	"	Possessions anglaises en Amérique.
"	200	9,700	54,445	"	"	Portugal.
17,635,845	"	46,174,169	1,649	693,574	"	République Argentine (La Plata).
70,826,551	"	55,001,500	"	8,707,500	"	Roumanie.
113,195,406	10,670	99,338,236	"	26,144,294	"	Russie.
"	"	1,261	54,952	"	4,850	Suède et Norvège.
"	1,731,578	"	2,223,085	"	1,471,038	Suisse.
3,508,640	"	1,525,014	"	153,000	"	Turquie.
"	"	3,870,951	"	"	"	Uruguay.
678,825,327	224,710,297	744,682,200	262,264,791	162,711,204	67,324,588	

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	1880.		1881.		1882.	
	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités
	importées.	exportées.	importées.	exportées.	importées.	exportées.
Allemagne	11,200,567	54,788,262	39,400	56,205,310	2,154,240	43,263,084
Angleterre	2,512,069	"	191,868	"	788,590	"
Bulgarie	"	"	"	"	"	"
Danemark	"	"	"	"	"	"
Espagne	212,000	"	2,215,092	"	"	"
États-Unis	21,033,386	"	8,688,770	"	15,540,996	"
France	12,583,963	1,855,465	23,889,003	316,698	25,496,806	426,364
Grand-Duché de Luxembourg	22,390	4,430,586	23,520	1,025,393	19,070	2,189,754
Hambourg	4,902	"	"	"	5,180	"
Indes anglaises	600,000	"	"	"	"	"
Italie	"	"	"	"	"	"
Lubeck	"	"	"	"	"	"
Malte	"	"	"	"	"	"
Pays-Bas	2,022,786	23,502,070	1,489,940	39,392,487	1,003,591	18,461,683
Portugal	"	"	144,128	"	"	"
Possessions anglaises en Amérique . .	3,339,697	"	5,989,980	"	5,411,265	"
Roumanie	1,019,830	"	1,496,000	"	9,250,640	"
Russie	47,238,249	"	29,958,412	"	41,645,652	"
Suède	18,531	"	"	"	"	"
Suisse	"	1,238,593	"	59,700	"	40,000
Turquie	3,351,160	"	2,065,000	"	1,387,500	"
TOTAL	105,150,550	85,814,976	76,189,113	98,087,588	100,682,830	64,380,885

Sei

1883.		1884.		4 ^e trimestre de 1884.		PAYS DE PROVENANCE ou de DESTINATION.
Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	

gle.

2,792,590	79,624,751	292,559	90,798,711	270,870	21,439,931	Allemagne.
12,610	533	98,041	"	98,641	"	Angleterre.
"	"	545,000	"	545,000	"	Bulgarie.
587,582	"	"	"	"	"	Danemark.
"	"	"	"	"	"	Espagne.
43,793,153	"	46,700,178	"	8,889,442	"	États-Unis.
24,183,777	1,091,501	9,595,159	2,279,694	1,563,579	1,095,734	France.
34,440	2,540,772	15,146	2,658,953	210	450,676	Grand-Duché de Luxembourg.
19,313	1,500	155	"	"	"	Hambourg.
"	"	"	"	"	"	Indes anglaises.
"	"	"	10,000	"	"	Italie.
"	"	"	"	"	"	Lubeck.
"	"	200,800	"	"	"	Malte.
828,779	27,050,286	763,440	19,041,404	342,586	3,111,101	Pays-Bas.
"	"	"	"	"	"	Portugal.
7,729,700	"	2,587,800	"	424,200	"	Possessions anglaises en Amérique.
8,552,540	"	9,504,000	"	3,599,000	"	Roumanie.
62,090,113	"	55,633,259	"	16,117,889	"	Russie.
"	"	"	"	"	"	Suède.
"	"	"	"	"	"	Suisse.
"	"	2,099,000	"	879,000	"	Turquie.
150,404,397	110,309,543	128,035,137	114,788,762	52,739,417	26,097,442	

PAYS DE PROVENANCE ou de DESTINATION.	1880.		1881.		1882.	
	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.

Farines, son, féculés alimentaires

Algérie	•	•	•	•	•	•
Allemagne	3,163,786	4,600,007	860,854	5,504,846	1,209,459	1,270,764
Angleterre	4,268,787	236,031	1,985,497	857,578	2,008,448	857,079
Australie	•	•	974	•	•	•
Autriche	250,835	•	•	•	9,700	•
Brême	494	•	13,648	27,580	99,857	•
Bésil	1,055	•	•	•	•	•
Chine	•	•	•	45,930	•	59,500
Danemark	24,250	1,073,800	•	3,743,012	9,700	1,209,661
Espagne	531	59,819	1,105	88,755	154	92,581
États-Unis	11,195,520	•	15,912,487	48,985	10,801,160	117,135
France	26,410,062	14,439,137	23,260,485	14,592,229	26,561,190	23,404,804
Grand-Duché de Luxembourg	247,401	776,395	211,276	716,665	140,475	319,554
Haiti	•	•	198,500	•	•	•
Hambourg	2,296,521	164,260	2,252,578	485	1,072,997	279
Indes anglaises	•	•	•	•	•	•
Italie	•	82,450	978	19,400	504	13,677
Pays-Bas	16,050,009	5,516,459	15,826,508	6,518,756	21,012,949	3,539,173
Pérou	•	•	272	•	•	•
Portugal	•	1,081	•	•	•	2,647
Possessions anglaises en Amérique	11,640	•	2,910	•	•	•
République Argentine (La Plata)	51,040	•	101,565	•	•	•
Roumanie	•	•	•	•	•	•
Russie	•	52,051	173,670	•	467,540	24,250
Sénégal	•	•	•	•	•	•
Suède	•	2,918	•	559,700	•	196,620
Suisse	94	109,799	•	17,387	•	116,448
Turquie	•	•	•	•	•	•
TOTAL	63,952,934	27,094,125	58,802,703	32,321,358	63,304,131	51,225,752

1885.		1884.		4 ^e trimestre de 1884.		PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.
Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	Quantités importées.	Quantités exportées.	

et moutures de toute espèce.

		970				Algérie.
1,274,788	1,529,986	629,717	1,593,588	132,704	628,987	Allemagne.
1,123,570	6,655,850	1,816,151	3,258,935	218,107	1,209,642	Angleterre
6,790	"	194	"	"	"	Australie.
108,970	206	13,520	"	"	"	Autriche.
650	"	25,026	"	"	"	Brême.
22,588	8,130	"	221	"	"	Brésil.
"	"	"	"	"	"	Chine.
"	5,515,135	4,850	8,576,861	4,850	3,861,536	Danemark.
"	555,615	1,845	172,468	1,558	55,795	Espagne.
12,159,817	119,895	15,450,582	"	5,347,044	"	États-Unis
24,758,066	18,524,247	18,715,094	37,454,109	5,625,528	12,095,560	France
581,849	162,575	290,740	527,449	19,400	117,155	Grand-Duché de Luxembourg.
"	"	185,621	"	185,621	"	Haïti.
625,544	45,240	769,245	"	81,876	"	Hambourg.
510	"	"	"	"	"	Indes anglaises.
"	558,000	61,355	556,925	24,494	295,565	Italie.
21,002,805	5,287,658	19,500,366	6,973,059	6,851,005	1,475,850	Pays-Bas.
"	"	"	"	"	"	Pérou.
"	"	"	87,500	"	"	Portugal.
170	"	558	"	558	"	Possessions anglaises en Amérique.
2,425	"	58,897	"	"	"	République Argentine (La Plata).
"	"	9,700	"	"	"	Roumanie.
122,460	1,940	75,660	48,500	42,680	"	Russie.
"	651	"	7,372	"	1,552	Sénégal
13,750	2,789	"	580,485	"	250,000	Suède.
"	247,291	1,076	259,282	46	71,356	Suisse.
"	765	588	2,910	"	"	Turquie
61,603,122	56,593,789	57,571,751	59,279,304	16,552,169	20,018,776	

Bruxelles, le 30 mars 1883.

A Monsieur TACK, Président de la section centrale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Pour satisfaire au désir exprimé dans vos lettres des 10, 11 et 12 de ce mois, j'ai l'honneur de vous remettre un exemplaire des cartes agricoles dressées, pour être jointes au recensement de 1880. Le résultat de ce recensement sera très prochainement publié et un exemplaire en sera envoyé à chaque Membre de la représentation nationale.

En attendant cet envoi, j'espère que la section centrale pourra se contenter de celui-ci.

Je vous adresse également deux feuilles de l'introduction de ladite statistique, où sont précisément résumés tous les renseignements que vous me demandez sur le domaine agricole et les céréales.

La statistique fournit des indications précises pour déterminer la valeur du domaine agricole; en voici le résumé :

Terres arables fr.	6,794,010,287	»
Prairies	1,612,164,458	»
Bois.	978,846,000	»
Terrains incultes	46,592,800	»
TOTAL. . . . fr.	9,431,413,545	»

Mon Département ne possède aucun des éléments nécessaires pour apprécier la valeur des 240,758 hectares qui ne font pas partie du domaine agricole. Cette valeur est, du reste, bien difficile à apprécier parce que les propriétés dont il s'agit sont composées, outre les propriétés bâties, de terrains occupés par toutes voies de communication, de fleuves, rivières, canaux, lacs, etc., dont la valeur vénale ne peut guère être déterminée.

Agréez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.



Considérations sur le domaine agricole en général.

L'étendue cadastrale de la Belgique est de 2,945,715 hectares, dont 2,811,168 hectares imposables.

Sur cette étendue, 2,704,956 hectares sont, d'après le recensement de 1880, livrés à l'agriculture, à savoir :

Cultures ordinaires, 1,985,570 hectares; bois, 489,422 hectares; terrains incultes, 231.963 hectares.

La superficie du sol non exploité est donc de 240,752 hectares (soit 8.17 p. %), utilisés pour les voies de communication, les canaux, les lacs et les cours d'eau, les propriétés bâties, etc.

Le territoire exploité était, en 1846, de 2,605,056 hectares, en 1856 de 2,606,185 hectares, en 1866 de 2,663,754, et en 1880 de 2,704,957 hectares.

Relativement à l'année 1866, époque du dernier recensement, le domaine agricole a reçu une augmentation de 41,202 hectares; relativement à l'année 1846, époque du premier recensement agricole, cette augmentation est de 101,920 hectares.

L'étendue du sol exploité s'est donc accrue, en moyenne, pendant les 34 dernières années, de 3,000 hectares par an.

Le relevé ci-après met en regard la division générale des cultures pour chacune des années 1846, 1856, 1866 et 1880, avec l'indication de la surface territoriale et de la surface non exploitée.

ANNEES.	CULTURES ordinaires.	BOIS.	TERRAINS incultes.	TOTAL.	ÉTENDUE territoriale.	ÉTENDUE non exploitée.
	H.	H.	H.	H.	H.	H.
1846	1,795,154	485,666	324,216	2,605,036	2,945,593	342,755
1856	1,830,516	485,666	290,003	2,606,185	2,945,539	339,354
1866	1,966,681	451,596	262,477	2,663,754	2,945,515	281,761
1880	1,985,570	489,423	231,964	2,704,957	2,945,715	240,758

Les bois n'ayant pas été recensés en 1856, on a dû reproduire, pour cette année, afin de conserver des points de comparaison, les chiffres de 1846.

On voit, par ces chiffres, que l'étendue non exploitée a successivement été réduite et qu'elle n'est plus que de 248,758 hectares, non compris les terrains incultes.

L'étendue des terrains incultes a diminué de 92,252 hectares depuis 1846; de 324,216 hectares qu'elle était en 1846, elle est tombée en 1880 à 231,964 hectares.

Quant aux terrains boisés, leur surface est, en 1880, de 489,423 hectares; elle a été constatée d'après un recensement opéré aussi exactement que possible, et contrôlé par l'administration des eaux et forêts.

Les terrains boisés n'ont pas été recensés en 1856 : les chiffres fournis en 1866, comparés à ceux de 1846, indiquent une diminution de 51,070 hectares, laquelle disparaît en 1880, pour faire place à une augmentation de 54,827 hectares qui rétablit la situation de 1846, avec une augmentation de 5,757 hectares.

Quant aux cultures ordinaires, leur étendue s'est considérablement accrue; en voici le relevé comparatif (non compris les bois et les terrains incultes) pour les années 1846, 1856, 1866 et 1880.

CULTURES ORDINAIRES.	1846.	1856.	1866.	1880.	DIFFÉRENCE entre 1866 et 1880.		PROPORTION de la culture par 100 hectares de terri- toire départemental. (1880)
					EN PLUS.	EN MOINS.	
	H.	H.	H.	H.	H.	H.	
Céréales et farineux	878,101	947,578	967,155	954,665	"	52,472	51.72
Légumineuses.	68,679	58,285	57,909	55,005	"	4,816	1.12
Plantes industrielles	65,528	69,200	96,945	64,150	"	52,795	2.17
Betteraves à sucre.	2,125	7,794	18,075	52,627	14,552	"	1.10
Plantes racines fourragères . .	16,799	25,583	28,807	56,155	7,546	"	1.22
Plantes fourragères (y compris le ray-gras)	155,741	160,642	168,614	185,778	17,164	"	6.50
Pommes de terre.	115,062	149,757	171,598	199,557	27,959	"	6.76
Prairies fauchées et pâturées, ver- gers	562,507	512,498	565,805	389,105	25,998	"	13.20
Jardins potagers.	54,507	54,981	57,550	59,724	2,594	"	1.51
Divers (vignobles, pépinières, ose- raies, jardins d'agrément, cul- tures diverses, jachères) . . .	96,505	64,418	74,665	68,922	"	5,745	2.55
TOTAUX . . .	1,795,154	1,850,516	1,966,681	1,985,570	92,715	75,824	67.55
EN PLUS					16,889		

Il résulte des données qui précèdent que le sol arable était en 1880 de 1,985,570, et qu'il s'est accru successivement, depuis 1846, de 190,416 hectares, à savoir : de 1846 à 1856, de 57,562 hectares, de 1856 à 1866, de 150,165 hectares, de 1866 à 1880, de 16,889 hectares; total, 190,416 hectares.

L'augmentation semble bien forte pour la période de 1856 à 1866. Il y a

là peut-être une erreur provenant des chiffres produits pour les bois en 1866 et de l'absence de renseignements sur la même culture en 1886; mais cette erreur n'est, en somme, qu'apparente; elle n'atteint pas le résultat réel qui est l'augmentation acquise de 1846 à 1880.

Les cultures ont subi de nombreuses fluctuations depuis 1846. Nous les ferons ressortir plus loin, à l'occasion de chacune d'elles. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il y a aujourd'hui une diminution notable dans la culture des céréales et farineux, des légumineuses et des plantes industrielles.

Par contre, il y a une forte augmentation dans les cultures de la betterave à sucre, des plantes racines fourragères, des fourrages, des prairies et des pommes de terre.

Les emblavures de céréales et de farineux occupent 52 p. % de la surface territoriale.

Les plantes et racines fourragères, les prairies et tout ce qui sert, en un mot, à la nourriture du bétail, ont pris un grand développement : elles occupent environ 21 p. % de notre territoire.

Il convient d'y ajouter pour cette destination spéciale les produits des cultures supplémentaires obtenues en récoltes dérobées, et qui occupent une superficie de plus de 196,000 hectares.

C'est là un grand progrès conquis par nos cultivateurs et qui concorde parfaitement avec l'augmentation considérable que nous avons signalée dans le nombre des bêtes bovines.

Enfin, pour terminer cet exposé de l'ensemble de la situation du domaine agricole, signalons encore l'augmentation de 2,400 hectares qu'ont reçue les terrains consacrés à la culture maraîchère.

Céréales et farineux.

La culture des céréales et des farineux occupe une surface de 934,663 hectares.

Elle se répartit dans les différentes provinces, pour l'année 1880, de la manière suivante :

PROVINCES.	ÉTENDUE cultivée en 1880.	PROPORTION		
		par 100 hectares de superficie territoriale.	par 100 hectares de terres exploitées.	par 100 habitants.
Anvers.	78,214	27.61	52.09	13.54
Brabant	144,896	41.15	48.14	14.70
Flandre occidentale	114,604	55.42	57.99	16.56
Flandre orientale.	132,856	40.94	45.74	15.05
Hainaut.	140,546	57.76	41.51	14.36
Liège.	77,295	26.70	29.16	11.64
Limbourg.	69,179	28.67	51.69	52.80
Luxembourg.	71,787	16.24	17.15	34.52
Namur.	115,286	51.49	55.70	35.75
	934,665	51.75	54.55	16.95

C'est dans la province de Brabant que, relativement à la superficie du territoire et à la surface exploitée, la culture des céréales et des farineux a pris le plus de développement; elle y occupe 44 p. % du sol et 48 p. % du domaine agricole. Bien que la province de Hainaut cultive, après le Brabant, la surface la plus étendue en céréales, elle ne vient qu'en troisième ligne relativement à son territoire.

C'est la Flandre orientale qui, sous ce rapport, a la prépondérance, les céréales occupent 44 p. % du territoire et 46 p. % du sol exploité; dans le Hainaut, elles occupent 38 p. % du sol et 41 p. % du domaine agricole; viennent ensuite les provinces de Flandre occidentale, de Namur, de Limbourg, d'Anvers, de Liège et de Luxembourg.

Pour le pays entier, les céréales sont cultivées sur 32 p. % de la surface du territoire et sur 54 $\frac{1}{2}$ p. % de la surface cultivée.

Relativement à la population, on cultive en Belgique 17 hectares de céréales et farineux par cent habitants. Dans la province de Namur, cette proportion est de 36 hectares par cent habitants, de 34 dans la province de Luxembourg et de 33 dans la province de Limbourg; elle varie de 12 à 16 $\frac{1}{2}$, dans les autres provinces.

Le relevé qui suit indique la situation comparative de la culture des céréales et des farineux, dans chaque province, pour chaque période de recensement.

PROVINCES.	1846.	1856.	1866.	1880.	DIFFÉRENCE ENTRE 1866 ET 1880.	
					En plus.	En moins.
Anvers	74,226	79,001	82,051	78,214	"	3,837
Brabant	141,935	146,661	149,614	144,897	"	4,717
Flandre occidentale	113,180	113,328	113,286	114,603	"	687
Flandre orientale	111,739	123,733	123,123	122,856	"	267
Hainaut	138,700	141,866	140,033	140,516	"	109
Liège	81,462	86,509	83,099	77,293	"	7,804
Limbourg	68,219	70,433	69,261	69,179	"	82
Luxembourg	48,342	63,563	70,728	71,787	1,059	"
Namur	97,071	115,833	123,318	115,286	"	10,032
TOTAUX	878,101	947,378	967,133	934,663	1,059	33,551
EN MOINS					32,472	

Il résulte de ce tableau que la culture des céréales et des farineux a, depuis l'année 1866, diminué de 32,472 hectares. Cette diminution se fait sentir plus ou moins fortement dans toutes les provinces, sauf dans celle de Luxembourg, où il y a une augmentation de 1,059 hectares.

Les céréales occupaient, en 1846, 878,101 hectares, en 1856, 947,378, et en 1866, 967,133 hectares; elles se réduisent en 1880 à 934,663. — La différence a été comblée, comme l'indiquent les renseignements fournis plus haut, par les plantes fourragères et par les plantes-racines.

Il est intéressant de constater dans quelle proportion s'établit, entre les diverses céréales, la modification de leur culture.

La surface emblavée de froment est inférieure de 7,600 hectares à celle de 1866; celle du seigle de 11,200 hectares, celle de l'épeautre de 11,800 hectares, celle du méteil de plus de 9,700 hectares, celle de l'orge de 3,300 hectares, et enfin celle du sarrasin de 8,500 hectares.

Par contre, la surface consacrée à la culture de l'avoine s'est accrue de plus de 19,700 hectares.

Dans la province de Luxembourg seule, la culture des céréales a augmenté d'environ 1,000 hectares; la plus grande diminution porte sur les provinces de Namur (10,000 hectares), de Liège (7,800 hectares) et de Hainaut (6,000 hectares).

En égard aux étendues cultivées dans chaque province en 1880 et au rendement moyen déterminé à la 6^e section, on établit comme il suit le produit des céréales et des farineux :

PROVINCES.	FROMENT.			ÉPEAUTRE.			SEIGLE.		
	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).
	H.	H. L.		H.	H. L.		H.	H. L.	
Anvers	8,543	19.88	169,834.84	17	»	(¹) 539.15	40,803	19.41	908,446.25
Brabant	55,844	18.85	1,052,659.40	41	»	1,348.49	49,588	19.40	962,007.20
Flandre occidentale	50,795	21.85	1,094,032.25	60	»	1,973.40	54,396	22.71	781,133.16
Flandre orientale	27,093	22.78	617,178.54	158	20.00	3,588.00	52,690	26.56	1,388,908.40
Hainaut	68,129	20.53	1,398,088.37	3,409	34.83	120,894.65	25,484	20.95	535,889.80
Liège	27,659	18.15	502,010.85	7,249	29.89	216,672.61	12,873	18.45	237,506.85
Limbourg	15,044	17.99	245,455.56	88	59.75	5,498.00	36,063	17.98	623,108.64
Luxembourg	5,804	17.70	104,523.80	8,617	32.58	280,741.86	9,297	17.06	158,610.82
Namur	18,331	19.01	348,472.31	32,854	34.30	1,126,206.20	10,445	18.65	194,590.35
LE ROYAUME . . .	275,052	19.00	5,553,255.92	52,513	32.89	1,755,482.34	277,659	20.03	5,788,261.45

(¹) Le produit moyen par hectare de l'épeautre pour les provinces d'Anvers, Brabant et Flandre occidentale, où cette culture est insignifiante,

RÉCAPITULATION.

	Hectolitres.
Froment	5,553,255.92
Épeautre	1,755,482.34
Seigle	5,788,261.45
Méteil	537,235.64
Orge	1,252,883.40
Avoine	8,840,545.56
Sarrasin	264,570.99
TOTAL . .	23,972,035.10

MÉTIL.			ORGE.			AVOINE.			SARRASIN.		
Étendue cultivée	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.).	Étendue cultivée.	Produit moyen par hectare.	Production (hectol.)
II	II. L.		II.	II. L.		II.	II. L.		II.	II. L.	
617	19 64	13,117.88	3,478	27.97	97,270.06	15,035	36.06	542,089.98	3,722	10.62	75,025.64
2,015	19 12	55,734.80	5,720	30.18	172,810.68	29,746	36.18	1,076,210.28	1,058	21.47	22,285.80
1,875	22.15	41,493.75	7,512	31.17	234,149.04	18,897	39.04	737,738.88	1,068	20.82	22,235.76
9,543	24 57	229,557.51	9,915	34.94	346,430.10	20,256	41.17	835,959.52	5,422	19.23	65,795.06
1,517	20.74	31,462.58	7,231	34.35	248,384.85	34,576	41.51	1,435,249.76	159	20.00	2,780.00
1,058	18 50	19,561.40	1,879	22.60	42,465.40	26,519	31.80	843,501.20	56	18.00	1,008.00
170	17 65	2,997.10	645	25.91	15,374.15	15,159	32.95	499,489.05	5,411	20.80	70,948.80
7,220	17.53	125,485.60	1,123	21.40	24,052.20	59,347	30.64	1,205,592.08	289	18.33	5,297.37
1,011	18 82	19,027.02	2,674	26.91	71,957.54	49,955	33.37	1,666,951.61	39	25.50	994.50
25,726	19.81	557,255.64	40,181	28.16	1,252,885.40	249,486	35.86	8,840,545.56	15,184	20.42	264,370.99

est calculé d'après la moyenne générale des autres provinces.

La récolte des céréales donne donc un produit de près de 24 millions d'hectolitres, dont 15,600,000 hectolitres environ sont propres à l'alimentation publique et 10,400,000 à divers usages.

Plusieurs industries emploient les céréales comme matières premières. De ce nombre les plus importantes sont les distilleries et les brasseries, qui exercent une grande influence sur la production agricole et l'entretien du bétail.

Il est donc important d'exposer la situation de ces industries depuis l'époque où le premier recensement agricole s'en est occupé.

Le tableau ci-après indique, par province, le nombre et le travail des distilleries en 1846, 1866, 1875 et 1880 :

PROVINCES.	1846.		1866.						1875.						1880.					
	DISTILLERIES agricoles et non agricoles.		DISTILLERIES agricoles.		DISTILLERIES non agricoles.		TOTAUX.		DISTILLERIES agricoles.		DISTILLERIES non agricoles.		TOTAUX.		DISTILLERIES agricoles.		DISTILLERIES non agricoles.		TOTAUX.	
	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.	Nombre.	Quantités imposables.
Anvers	28	H. 586,514	0	H. L. 12,656.47	17	H. L. 1,119,195.84	23	H. L. 1,131,852.51	4	H. L. 5,490.55	15	H. L. 1,408,825.85	19	H. L. 1,414,316.40	6	H. L. 9,902.81	15	H. L. 1,245,182.97	19	H. L. 1,255,085.78
Brabant. . . .	146	884,650	72	161,327.03	14	1,120,279.62	86	1,281,606.65	51	98,158.22	13	1,108,444.55	64	1,206,582.57	54	55,574.14	13	661,226.55	47	716,800.69
Fl. occidentale.	59	358,744	20	68,515.50	9	268,969.01	29	337,484.51	14	56,966.52	11	291,703.20	25	328,669.58	14	28,540.93	10	255,214.65	24	285,755.58
Fl. orientale. .	179	466,420	150	324,491.11	39	566,656.89	189	891,548.00	149	295,612.96	23	374,020.98	172	669,633.94	142	229,290.76	20	275,277.12	162	504,567.88
Hainaut. . . .	62	170,428	10	14,909.35	8	440,085.86	18	454,995.21	6	10,420.44	4	720,420.40	10	750,849.84	4	7,959.75	2	455,489.91	6	441,429.66
Liège.	52	474,376	11	51,751.07	17	414,613.67	28	466,364.74	8	35,845.87	12	424,441.50	20	465,287.37	8	22,837.42	9	289,685.70	17	312,521.12
Limbourg. . .	47	514,435	32	97,706.73	22	871,440.09	54	960,146.82	26	85,666.81	20	801,286.25	46	886,933.06	25	67,103.76	17	654,066.94	40	701,110.70
Luxembourg. .	13	730	3	5,015.20	"	10,372.24	3	15,587.44	3	4,575.54	"	6,097.70	3	10,673.04	"	"	"	"	"	"
Namur.	15	93,734	2	6,826.09	2	86,078.35	4	92,904.44	1	460.00	3	209,159.51	4	209,619.51	1	1,380.00	3	166,558.50	4	167,758.50
TOTAUX. . . .	601	3,550,013	506	745,598.55	128	4,897,691.57	434	5,641,290.12	202	575,185.51	101	5,349,399.80	363	5,922,585.31	252	422,569.57	87	5,960,440.14	310	4,385,009.71

Il résulte de ce relevé qu'en 1846 il existait 601 distilleries actives, tant agricoles que non agricoles; elles mettaient en outre 3,550,000 hectolitres de matières brutes.

En 1866, leur nombre descend à 434, dont 306 distilleries agricoles et 128 non agricoles, mettant en œuvre, les premières 743,598 hectolitres de matières, et les secondes 4,897,691 hectolitres, en totalité 5,641,290 hectolitres.

En 1875, le nombre des distilleries est de 363, dont 262 agricoles et 101 non agricoles, travaillant ensemble 5,922,585 hectolitres de matières, dont 573,185 hectolitres par les distilleries agricoles.

Enfin en 1880, leur nombre n'est plus que de 319, dont 262 agricoles et 57 non agricoles, travaillant 4,383,009 hectolitres de matières, dont 422,569 hectolitres par les distilleries agricoles.

On voit donc que le travail des distilleries agricoles a successivement diminué, avec le nombre de celles-ci, et que les distilleries industrielles, bien que leur nombre ait également diminué depuis 1866, ont énormément augmenté leur production jusqu'en 1875. A partir de 1875 celles-ci ont vu diminuer leurs produits notablement.

Le relevé ci-après indique le nombre et le produit des brasseries pendant les années 1866, 1875 et 1880.

PROVINCES.	1866.		1875.		1880.	
	Nombre	Quantités	Nombre.	Quantités	Nombre.	Quantités
		imposables.		imposables.		imposables.
		H. L.		H. L.		H. L.
Anvers	254	345,899.14	240	586,450.60	246	598,503.60
Brabant	428	975,277.10	414	1,252,004.90	423	1,077,645.85
Flandre occidentale.	455	418,502.75	446	485,862.25	447	446,486.01
Flandre orientale.	424	560,271.87	451	654,966.90	467	598,945.58
Hainaut	551	744,790.84	540	766,093.80	535	610,065.15
Liège	114	150,102.45	105	158,271.79	111	126,959.06
Limbourg	151	101,140.19	125	102,127.20	128	90,072.49
Luxembourg	53	44,190.14	49	56,189.55	52	48,206.58
Namur	175	150,750.58	161	157,583.29	167	156,584.54
TOTAUX	2,605	3,470,724.84	2,540	3,997,359.26	2,576	3,555,269.34

Il résulte du tableau ci-dessus que le nombre des brasseries, qui était, en 1866, de 2,605, s'est abaissé à 2,540 en 1875, et à 2,576 en 1880.

Le travail de ces établissements, qui était de 3,470,724 hectolitres en 1866, s'est élevé à 3,997,359 en 1875; il est tombé à 3,555,269 en 1880, bien que le nombre des usines ait été supérieur à celui de 1875.

C'est dans la province de Brabant que la production de la bière est la plus élevée et que l'on trouve les brasseries montées sur la plus large échelle : 423 brasseries y ont travaillé, en 1880, 1,077,643 hectolitres.

Depuis un grand nombre d'années, les brasseries ont fourni à peu près les mêmes produits; la diminution qui se présente pour une année faisant compensation avec l'augmentation qui se présente sur l'exercice suivant.

Le rendement moyen est de 2.52 par hectolitre de contenance imposable.

D'après les renseignements fournis par le Département des Finances, les quantités de céréales et farineux employés par les brasseries et les distilleries s'élèvent au chiffre de 3,269,000 hectolitres, divisés comme il suit :

Pour la distillerie :

Seigle	593,000 hectolitres.
Orge	371,000 —
Maïs, dari, avoine, etc.	552,000 —
TOTAL.	1,416,000 —

Pour la brasserie :

Froment	319,000 hectolitres.
Orge	1,834,000 —
TOTAL.	2,153,000 —

On compte une quantité de 20 kilogrammes de farine pour la distillerie et de 39 kilogrammes de farine ou grain pour la brasserie, afin de constituer un hectolitre de matière imposable.

Importation. — Production. — Déficit.

Il est utile, avant d'aller plus loin, de constater l'importance du déficit que présente pour la consommation notre récolte de 1880.

Il résulte des relevés publiés plus haut que la récolte des grains comestibles, froment, épeautre, méteil et seigle, s'élève à . . . 13,614,233 hect. ⁽¹⁾.

Il faut en déduire les quantités employées :

1 ^o Pour les semences	1,177,591
2 ^o Pour les brasseries et les distilleries.	712,100
	1,889,691 —

Il reste donc pour la consommation. 11,724,542 hect.

⁽¹⁾ On n'a pas compris le sarrasin dans ce calcul, parce que ce farineux n'est plus guère employé en Belgique pour la fabrication du pain.

D'après le relevé de la population de 1880, cette quantité donne 2.12 hectolitres par habitant. Or, comme la consommation moyenne d'un habitant est estimée à 3 hectolitres, il en résulte que le déficit est de 88 litres par habitant, soit 4,857,600 hectolitres.

Or, l'excédent des importations sur les exportations en 1880, pour les céréales citées plus haut, est de 6,261,883 hectolitres. Les 1,404,283 hectolitres formant la différence entre les quantités importées et les quantités consommées sont employés par diverses industries qui utilisent beaucoup de froment.

Il est à remarquer que, d'après les renseignements publiés dans le résumé décennal de 1861-1875, la production moyenne de froment et d'autres céréales comestibles a été évaluée à 15,038,478 hectolitres
et le déficit moyen à 3,102,276 —

Soit un total de consommation de 18,150,754 —

lequel, pour les semences et les besoins de la distillerie et de la brasserie, est réduit à 15,939,731 —

Les chiffres que nous donnons plus haut portent les besoins de la consommation à 16,582,132 —

y compris le déficit de 4,857,600 hectolitres comblé par l'importation des grains étrangers.

Ce déficit n'a donc fait que croître en raison de la diminution de la culture de nos céréales, des mauvaises récoltes et de l'augmentation de la population.

État de la culture des céréales et farineux.

Froment.

La culture du froment, la plus intéressante et la plus importante, au point de vue de l'alimentation publique, a subi une certaine réduction relativement à l'année 1866.

Le tableau ci-après indique pour les quatre années de recensement, et par province, la situation des emblavures de froment.

PROVINCES.	ÉTENDUE CULTIVÉE EN				DIFFÉRENCE DE 1866 A 1880		PROPORTION de l'étendue pour 100 hectares d'étendue territoriale (1880).	PROPORTION par 100 hectares. Cultures ordinaires, bois (cultures exceptionnelles incluses exceptés).	PROPORTION pour 100 habitants.
	1846.	1856.	1866.	1880.	en plus.	en moins.			
	H. A.	H. A.	H. A.	H. A.					
Anvers	7,316 85	9,686.15	10,776.05	8,542.76	"	2,234.19	5.02	5 46	1.47
Brabant	50 178.61	56,125.04	59,893.50	55,841.11	"	4,040.39	17.01	20.58	5 66
Flandre occidentale . . .	45,880.92	50,651.52	50,518.48	50,795 56	476 88	"	15.70	18.04	7.54
Flandre orientale . . .	26,801 98	29,645.23	30,690.29	27,092.83	"	3 597.46	9.03	10.76	3.07
Hainaut	53,682.06	62,431.42	69,711 31	68,128.54	"	1 585.76	18.50	23.23	6.96
Liège	20,823.41	21,947.00	26,256.55	27,659 48	1,432.93	"	9.55	14.66	4.10
Limbourg	12,189 45	14,098 62	15,159.16	15,644.28	"	1,514 88	5.66	10 17	6.47
Luxembourg	4,480 11	5,414.06	4,398.39	5,893.68	1,494.29	"	1.33	3.31	2.81
Namur	12,098.25	14,588 72	16,354.51	18,350.74	1,976.23	"	5.00	8 04	5.68
LE ROYAUME	257,312.24	297,565.76	283,542.14	275,931.79	5,370.55	12,981.68	9.37	15 91	4.99
En moins					7,611.35				

Il résulte du tableau qui précède que la culture de froment, qui s'était développée pendant les périodes de 1846 à 1866, et de 233,452 hectares avait atteint 267,365 et 283,542 hectares, est en 1880 réduite à 275,931, soit une diminution de 7,611 hectares.

La diminution générale, qui est de 12,981, porte sur les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre orientale, de Hainaut et de Limbourg. Par contre, il y a augmentation de 5,570 hectares dans les provinces de Flandre occidentale, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

C'est dans la province de Hainaut que le froment est le plus cultivé; il y occupe 68,128 hectares, soit près de 16 p. % du territoire et 23 p. % de l'étendue des terres labourables. Cette céréale occupe 55,800 hectares, soit 17 p. % du territoire et 20 p. % des terres labourables dans le Brabant; elle occupe 50,800 hectares dans la Flandre occidentale, soit 16 p. % du territoire et 18 p. % de la surface arable. Dans le Luxembourg, elle a le moins d'importance, elle n'y occupe que 5,900 hectares, soit 1,33 du territoire et 3,31 des cultures ordinaires.

Le rendement moyen d'un hectare de froment a été, pendant les années 1871 à 1880, de 19 hectolitres 60 litres pour tout le royaume; le rendement le plus élevé est obtenu dans la Flandre orientale (22 h. 78 l.) et le plus bas dans le Luxembourg (17 h. 70 l.).

Dans le relevé ci-après, nous comparons la culture du froment, en Belgique, avec quelques pays voisins.

	Étendue cultivée.	Proportion de la culture sur la surface générale du pays.	Nombre d'hectares cultivés par 100 habitants.
Belgique	275,931	9.37	4.99
Allemagne	1,813,752	3.37	4.20
Grande-Bretagne	1,163,775	5.12	3.37
Autriche	975,808	5.24	4.80
Hongrie	2,416,594	8.62	17.80
France	6,873,267	13.00	17.40
Italie	4,676,485	15.78	18.60

Épeautre.

Cette céréale ne se cultive que dans certaines parties des provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur, où elle trouve un sol et un climat qui lui sont particulièrement propices et où elle remplace avantageusement le froment.

Le tableau ci-après fournit les renseignements nécessaires pour apprécier la situation de cette culture pendant l'année 1880, comparativement aux années 1846, 1856 et 1866.

PROVINCES.	ÉTENDUE CULTIVÉE EN				DIFFÉRENCE de 1866 à 1880		PROPORTION par 100 hectares d'étendue territoriale (1866).
	1846.	1856.	1866.	1880.	en plus.	en moins.	
Anvers	11.90	6.05	13.97	16.71	2.74	•	•
Brabant	21.04	28.78	138.06	40.63	•	97.43	•
Flandre occidentale	1,171.81	768.62	297.37	59.65	•	237.72	•
Flandre orientale	341.45	218.93	229.85	138.32	•	91.53	•
Hainaut	5,713.62	5,565.21	5,836.05	5,469.06	•	2,366.99	1.00
Liège	11,690.28	11,505.69	10,967.91	7,249.47	•	5,718.44	2.50
Limbourg	540.95	209.48	451.72	88.58	•	541.34	•
Luxembourg	4,275.07	5,892.99	7,149.26	8,616.89	1,427.65	•	1.95
Namur	28,281.68	34,449.41	59,247.64	32,854.43	•	6,415.19	8.97
LE ROYAUME . . .	51,847.80	58,443.18	64,341.83	52,513.56	1,430.57	13,268.64	1.78
EN MOINS . . .					11,838.27		

Il résulte de l'examen des documents ci-dessus fournis par le Gouvernement à la section centrale, qu'une crise très sérieuse affecte la valeur du sol. En effet, une diminution très forte, et qui s'accroît tous les ans, se fait sentir dans le produit des droits sur la mutation des immeubles, sur les droits de succession, etc.

Un autre symptôme de crise se révèle dans la décroissance du nombre d'actes reçus par les notaires du royaume; ce nombre s'est élevé en

1880 à	240,783
1881 à	239,364
1882 à	234,696
1883 à	232,372
1884 à	224,236

Si la crise que nous traversons provenait, comme quelques-uns le prétendent, de l'accroissement de la richesse, la réduction de la rente serait le résultat de l'augmentation de la valeur du capital. Il n'en est malheureusement pas ainsi : la rente de la terre a diminué par suite de l'abaissement de la valeur des produits de celle-ci.

La crise industrielle, dont les conséquences sont plutôt favorables à l'agriculture, puisqu'elle a amené la baisse de la main-d'œuvre, du fer et du charbon, est étrangère à la diminution progressive de la valeur de la terre, qui est en parfaite concordance avec l'augmentation continue de l'importation des produits agricoles. Nous ne prendrons pour terme de comparaison que le blé.

L'importation dépassait l'exportation en 1880 de 399,468,062 kilog., et en 1884 de 377,804,023. La différence a donc augmenté de près de 50 % dans les cinq dernières années. En 1885 l'importation sera encore plus considérable.

Les documents ci-dessus constatent encore que la propriété rurale est imposée pour 11 1/2 % du revenu cadastral. Il est à remarquer, contrairement à l'appréciation émise dans la note du Gouvernement, que dans une grande partie du pays le revenu réel est moins élevé que le revenu imposable et qu'il faut encore défalquer les frais de perception et les non valeurs.

On peut donc conclure avec certitude que le revenu de la propriété rurale est frappé d'un impôt annuel de 12 %. En France cet impôt est encore plus élevé.

Il résulte également de ces documents que les propriétés mobilières sont chargées de droits d'enregistrement, de greffe, d'inscription, de succession, de mutation et de timbre pour une somme annuelle de fr. 27,275,882 40 c. Ces droits sont bien minimes eu égard à l'immense capital qu'ils frappent. Le revenu des valeurs mobilières n'est pas imposé. L'impôt n'est perçu que de loin en loin, à l'occasion d'une succession, d'une contestation judiciaire ou d'un transfert lorsque, par exception, il est soumis à l'enregistrement.

Nous devons négliger la contribution personnelle parce qu'elle frappe indistinctement celui qui vit du revenu de ses propriétés rurales et celui qui jouit de l'intérêt de ses capitaux.

Il reste à rechercher quelles charges pèsent sur le revenu des commerçants et des industriels.

Les droits d'enregistrement, de timbre, de patente et la redevance sur les mines, en y comprenant les additionnels, s'élèvent à fr. 10,942,744 72 c. On ne doit pas comprendre dans ces charges, comme le fait à tort la note fournie par le Gouvernement, les droits de douanes et d'accises, qui sont des impôts de consommation frappant indistinctement le propriétaire, le capitaliste, le commerçant et l'industriel.

Les chiffres officiels établissent donc que le propriétaire foncier, qu'il cultive son fonds ou non, paie un impôt annuel de 12 % sur son revenu. Il est plus difficile de constater celui payé par le capitaliste ou le commerçant : l'élément de comparaison, le revenu, n'est pas connu.

On n'a qu'un élément d'appréciation, le droit de patente qui frappe les bénéfices nets des sociétés anonymes et qui s'élève à 2 %. Il est à remarquer que les bénéfices de ces sociétés ne représentent qu'une très faible partie des revenus que procurent les autres sociétés, le commerce et l'industrie.

Il est probable que le chiffre moyen de 1 % est exagéré.

Celui qui possède un revenu foncier de 20,000 francs paie donc un impôt annuel de 2,400 francs et celui qui jouit du même revenu provenant de valeurs industrielles ne paie du chef de ses revenus que 200 francs tout au plus.

La section centrale a passé en revue les arguments que les partisans et les adversaires du projet ont fait valoir dans les sections, dans les discussions de nos Chambres législatives, ainsi que dans les pétitions qui lui ont été renvoyées.

Les adversaires du projet font valoir que le Gouvernement n'a pas le droit de protéger spécialement l'agriculture au détriment de l'industrie.

Ses défenseurs admettent ce principe, mais prétendent que la terre, matière première de l'industrie agricole est surchargée d'impôts, tandis que les droits de douane actuels protègent un grand nombre de nos industries : les vêtements des pauvres et des riches sont frappés de 10 %, les machines agricoles, les verres à vitres, les draps, les savons, les porcelaines, les meubles, les ustensiles, les instruments, les objets de ménage sont tous taxés. Les Gouvernements qui se sont succédé se sont toujours montrés, à juste titre, les protecteurs du commerce et de l'industrie belges, récemment encore le Gouvernement a fait connaître qu'il prescrirait l'emploi de traverses métalliques pour les chemins de fer de l'État afin de venir en aide à l'industrie sidérurgique; un canal dont la dépense est évaluée à 32,000,000 de francs va être construit entre Mons et Charleroi afin de faciliter le débouché des produits des charbonnages de cette contrée; un tarif spécial a été créé pour transporter les charbons destinés à la fabrication du gaz dans les contrées où les charbons étrangers pénètrent facilement; l'État Belge accorde des subventions annuelles de 300,000 à 800,000 francs, sous formes de subventions postales, à des sociétés de navigation. Celles-ci introduisent des quantités considérables de céréales qui viennent faire concurrence aux produits belges et encombrant le marché; des tarifs spéciaux ont été établis pour le transport des minerais amenés du

port d'Anvers et souvent dans les adjudications publiques on donne la préférence aux produits belges, même avec une différence de prix. Ce dont on ne doit pas se plaindre.

On objecte que l'établissement d'un droit aurait pour conséquence d'augmenter le prix du pain et aggraverait la situation faite aux classes laborieuses.

Cela est contesté; cependant cela peut être vrai, mais il est à remarquer que la hausse légère qui pourrait se produire par l'impôt perçu au profit du Trésor public belge n'aurait pas les fâcheuses conséquences de celle résultant des exigences de l'étranger, qui emporte les capitaux, et on dit que l'ouvrier industriel a le plus grand intérêt à voir prospérer l'agriculture qui crée et régénère, tandis que l'industrie transforme et le commerce transporte.

Tous sont intéressés à cette prospérité. Smith et J.-B. Say pensent qu'au point de vue national, la valeur des améliorations faites sur un fonds de terre, est le capital le plus solidement acquis à une nation.

« On ne voit plus, dit J.-B. Say, de traces de la brillante existence de plusieurs villes, autrefois riches de leur grand commerce, tandis que la Lombardie et la Flandre, malgré les guerres prolongées dont elles ont été si souvent le théâtre, sont encore au nombre des contrées les mieux cultivées, les plus peuplées, et les plus riches de l'Europe. »

Si le projet de loi peut amener le développement et l'amélioration de notre agriculture, des capitaux considérables seront créés et alimenteront le travail national. Il serait difficile de connaître les sommes si considérables qui sont aujourd'hui dépensées en moins, dans les grandes villes et surtout dans la capitale par suite de la crise agricole. Un grand nombre de propriétaires y dépensent en quelques mois leurs revenus de toute l'année, au détriment des campagnes qui ne profitent pas de ces dépenses.

Qui procurera du travail à l'ouvrier si le cultivateur ne crée plus de capitaux?

Les subsistances sont à bon compte et cependant l'ouvrier est dans la gêne, par suite du manque de travail et de l'abaissement du taux des salaires qui en est la conséquence.

Serait-ce un bonheur pour le pays de voir le sucre, le charbon et le fer étrangers entrer à un prix auquel nos industriels ne pourraient le fournir? Personne n'oserait l'affirmer. Ce serait cependant très avantageux pour les consommateurs. Il en est de même des céréales.

Les droits d'entrée pourraient compromettre la prospérité du port d'Anvers et le commerce international, objectent les adversaires du projet. On leur répond que les ports allemands et français n'ont pas perdu de leur importance depuis que l'Allemagne et la France sont protectionnistes et qu'on pourrait abolir les droits d'entrée sur le café, qui est la boisson du pauvre. Ce serait un avantage pour le port d'Anvers qui, deviendrait l'entrepôt d'une grande partie de l'Europe. Les droits sur le café ne favorisent pas des intérêts belges, ils ne procurent donc aucun avantage indirect au pays.

On doit enfin, dit-on, abandonner la culture du blé et donner plus de développement aux pâturages et aux produits plus rémunérateurs, ainsi qu'à l'élevé du bétail.

Cela est déjà fait, répond-on; l'étendue de la culture des céréales a diminué depuis 1866 de 52,472 hectares, celle des pommes de terre a augmenté

de 27,950 hectares, celle des betteraves de 14,552 hectares, et celle des herbages de 23,298 hectares.

On ne peut que conseiller de labourer plus profondément et d'augmenter ainsi lentement la couche d'humus.

L'élève du bétail exige des capitaux qui font défaut en ce moment, et nous n'avons pas le climat tempéré et humide dont jouissent les éleveurs en Angleterre et en Hollande. Chaque climat a ses exigences et ses ressources, ainsi la culture de la betterave à sucre est presque impossible en Angleterre.

La croissance vigoureuse de l'herbe exige des conditions hydrologiques que l'on ne rencontre pas toujours comme dans le pays de Herve, où on trouve des sources dans presque chaque ferme. Les racines des herbes plongent dans une terre assez humide, l'air qui baigne les feuilles est lui-même saturé d'eau.

La culture du tabac et de la betterave ne prend pas assez de développement à cause de nos lois d'accises.

On devrait *laisser passer* les produits indigènes libres de tout impôt. On devrait *laisser faire* les industries agricoles en les débarrassant de **toutes** entraves.

Les reproches que l'on fait souvent aux cultivateurs sont immérités. Les résultats des travaux agricoles dépendent en grande partie des influences atmosphériques. L'année qui suit les semailles sera-t-elle humide ou sèche, froide ou chaude, faut-il semer tôt ou tard, quels sont les produits qui réussiront le mieux? Voilà toutes circonstances inconnues dont le cultivateur peut être victime.

Il en est autrement dans l'industrie où tout peut être prévu et où on connaît d'avance le résultat du travail.

L'industrie subit également une crise. A-t-on jamais reproché à nos industriels d'être routiniers; a-t-on répondu à leurs plaintes légitimes en leur disant de renouveler leur matériel, de mieux soigner leur fabrication, de produire dans des conditions plus économiques?

S'est-on réjoui de voir les étrangers leur faire une heureuse concurrence par un bon marché excessif?

Nos populations agricoles n'ont jamais protesté contre les sacrifices que le pays s'est souvent imposé pour développer le commerce et l'industrie.

Les campagnards supportent, sans murmurer, la plus large part des charges militaires et des impôts, ils exercent l'industrie la plus ingrate. Ils réclament aujourd'hui la justice distributive et une part égale dans les faveurs.

Le pays entier s'enrichirait des trésors enfouis dans le sol, et que la culture cherche à lui arracher par un travail laborieux, persévérant, digne de l'appui et de l'encouragement de tous.

La section centrale estime que les mesures proposées par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce sont appelées à rendre de très grands services à nos cultivateurs et à amener, peut-être, dans un certain laps de temps, la solution de la crise agricole. Mais si les notions scientifiques doivent être plus répandues parmi nos agriculteurs, si certaines connaissances théoriques leur font peut-être défaut, il leur manque certainement des capitaux, leurs ressources sont épuisées.

C'est un des plus grands obstacles au relèvement de l'agriculture, car la terre ne livre tout le produit qu'elle peut donner, qu'à l'aide des deux instruments de production, le travail et le capital.

Un membre croit qu'il appartient au pouvoir législatif de modifier une de nos lois fiscales, frappant d'un impôt excessif la mutation des immeubles qui est aujourd'hui une opération très onéreuse.

Une des causes de la crise agricole consiste dans la trop grande immobilisation de l'avoir des cultivateurs; ils se trouvent dans une situation bien inférieure à celle que notre Législation fait aux commerçants. Ceux-ci peuvent, au moyen d'ouverture de crédit, de lettres de change, de traites, de warrants, se procurer presque sans frais la contre-valeur de leur avoir, tout en donnant au prêteur de grandes facilités de rentrer dans ses avances.

Un immeuble qui, sous notre législation fiscale, a changé quatre fois de propriétaire a perdu 55 p. % de son capital, alors que des valeurs mobilières considérables se transmettent tous les jours sans frais.

M. le professeur de Metz-Noblat de la faculté de Nancy soutient que les droits de mutation engendrent des conséquences nuisibles au bien-être général, « il faut les éviter dit-il, à cause de leurs conséquences économiques ».

L'éminent économiste français M. Leroy-Beaulieu préconise une réforme semblable. « Les droits de mutation devraient être réduits. Il conviendrait qu'ils ne dépassent pas, tous frais et accessoires compris, 1 p. % au maximum. Les droits d'hypothèques devraient être abaissés à des tarifs insignifiants de façon qu'on pût aisément emprunter pour six mois ou un an ».

Une colonie anglaise, l'Australie méridionale, a compris l'immense avantage qu'il y aurait à mobiliser la propriété foncière, qu'elle a placée sous un régime connu sous le nom de *Torrens Act*.

L'acte Torrens a pour objet de rendre la propriété foncière aussi facilement transmissible que l'est toute valeur mobilière; les moyens employés pour assurer ce résultat sont d'une grande simplicité.

Tout propriétaire qui veut jouir des avantages de ce système fait dresser un plan et une description aussi exacte que possible de sa propriété; il y joint ses titres et dépose le tout au bureau d'enregistrement. Une enquête s'ouvre alors en vue d'établir l'authenticité de la possession, des annonces sont publiées dans les journaux et des informations sont faites auprès des propriétaires voisins. Si cette possession donne lieu à litige ou est contestée, le requérant est tenu de vider d'abord tous les différends. Dès qu'elle est reconnue incontestable et incontestée, inscription est faite sur un registre spécial des titres de propriété; le plan et la description de l'immeuble y sont annexés et mention est faite des charges, hypothèques ou servitudes dont ladite propriété est grevée. On délivre alors, au propriétaire une expédition de cette inscription, qui devient entre ses mains un nouveau titre auquel est attachée la garantie de l'Administration.

Le propriétaire se trouve ainsi avoir entre les mains une valeur négociable, nominative, qu'il peut aliéner soit définitivement, soit temporairement, par simple voie de transfert. Il suffit que le transfert soit enregistré pour que la transmission s'effectue.

On conçoit immédiatement à combien d'opérations peut se prêter la propriété ainsi représentée par un titre essentiellement mobile qui, presque sans formalité et sans lourde dépense, se transmet de main en main.

Une expérience de plus de vingt années prouve que cette méthode a pu satisfaire à chaque besoin des propriétaires dans plus de cinq cent trente-sept mille transactions.

Cette législation, que nous ne citons que comme exemple, va être introduite dans la régence de Tunis.

Plusieurs membres ne partagent pas l'opinion exprimée ci-dessus au sujet de l'utilité qu'il y aurait à mobiliser, à outrance, les valeurs immobilières et ils déclarent réserver leur manière de voir quant aux différentes thèses développées.

On est unanime à reconnaître qu'une crise intense, persistante, atteint la propriété foncière rurale, qu'elle a réduit dans des proportions considérables sa valeur; que le revenu agricole a fléchi, que les produits divers de la terre n'obtiennent plus un prix rémunérateur, si ce n'est dans des cas exceptionnels et pour certains produits.

On ne conteste pas davantage l'extrême gravité de cet état de choses, puisqu'il diminue la richesse privée qui constitue la fortune publique et qu'une pareille situation est fatale au revenu public et dès lors à l'équilibre des Budgets.

Il n'y a pas de dissentiment sur la nécessité de rechercher avec une infatigable sollicitude des remèdes à un pareil malaise, qui, en se prolongeant, aurait les plus funestes conséquences.

Mais si l'on est d'accord sur l'existence d'une crise dont les signes sont manifestes, le désaccord éclate avec une vive ténacité quand il s'agit de se fixer sur les remèdes à apporter à un mal aussi sérieux.

Les adversaires du projet de loi qui frappe d'un droit de douane les céréales et le bétail à leur entrée en Belgique disent qu'il atteindra fatalement les éléments de l'alimentation publique, qu'il renchérira celle-ci, et que c'est là aggraver le sort des ouvriers, pour lesquels le pain et la viande à bon marché forment le plus grand des bienfaits.

Le taux du droit tel qu'il est fixé par le projet et en général toute protection ne formeront d'ailleurs qu'un faible palliatif pour une situation que nul ne conteste, et son influence prétendument protectrice ne sera que bien passagère et ne tardera pas à disparaître.

Cette mesure aurait donc le double tort d'être inefficace et impopulaire.

C'est autrement, c'est en eux-mêmes, que l'agriculteur, le propriétaire rural, le cultivateur, l'industriel agricole doivent chercher les moyens de se mettre au niveau d'exigences nouvelles, et parvenir à se mesurer avec de redoutables rivalités.

Il n'est pas douteux que le sol se prêtera à une toute autre fécondité si on sait la lui demander.

Là est le salut.

Tandis que dans le domaine industriel et commercial la science ne ralentit pas ses efforts pour perfectionner son outillage et y provoquer d'incessantes et de salutaires évolutions, l'agriculture s'est trop complue dans des retards

fâcheux et elle a sommeillé dans de vieilles méthodes, sans oser et sans même souvent se soucier d'aborder franchement le progrès.

Les classes rurales, propriétaires ou fermiers, ont négligé l'emploi du crédit, l'usage des machines, qui, ailleurs, ont donné de si merveilleux résultats et ils tâtonnent et hésitent sur l'emploi des engrais chimiques qui rendent au centuple à la terre fatiguée, négligée ou épuisée, des forces nouvelles.

Ce qui manque aux classes agricoles, dit-on encore, c'est l'énergie, l'initiative, l'ardeur du progrès et la connaissance des méthodes perfectionnées.

Il importe donc avant tout de développer chez elles l'enseignement agricole, de stimuler un zèle à la fois savant et utile, de leur apprendre à grouper leurs forces trop disséminées et à leur donner une cohésion qui leur manque.

L'État peut ici intervenir d'une manière efficace et il le doit même au nom de l'intérêt public, en propageant l'enseignement agricole, et en y joignant des exemples pratiques qui seront comme des échantillons de la transformation qui est indispensable à l'agriculture.

Il aura raison de patronner, avec certaines réserves, l'établissement d'un crédit agricole et surtout il doit faciliter les transports par de bas tarifs.

Ainsi, la terre, le travail et la science qui est la lumière, associés en une magnifique alliance, porteront l'agriculture à de grandes hauteurs et lui assureront des destinées prospères.

Les chemins de fer, dont le réseau s'accroît partout, la navigation à vapeur, dont les développements sont prodigieux, et la facilité des communications qui ne cesse de se perfectionner assureront l'avenir du libre échange, qui correspond à la communauté d'intérêts des peuples de l'univers.

C'est là le grand principe moderne.

Les droits protecteurs dont on demande le rétablissement par le projet de loi actuel sont donc une erreur économique que répudient la vraie science et l'esprit du siècle. C'est dès lors un gage de trompeuse sécurité qu'on offre à l'agriculture en voulant la placer sous le bouclier de la protection et on méconnaît ainsi son noble et véritable intérêt comme la sécurité de son avenir.

Les adversaires du projet de loi de M. Dumont et consorts insistent aussi, et l'un d'entre eux surtout, sur la nécessité de trouver ailleurs un genre de protection plus efficace et plus conforme à la justice que celui de la protection douanière.

Il n'est pas douteux que des charges trop lourdes oppriment la propriété foncière, surtout la propriété rurale. Ce qui importe, c'est de chercher un mode de dégrèvement qui formerait pour elle un sérieux soulagement et lui rendrait un essor qui lui manque.

On est ainsi forcément frappé de l'inégalité singulière qui existe entre la fortune mobilière et la fortune immobilière sous le rapport de l'impôt. Il y a là une œuvre de réparation à étudier et à réaliser.

L'égalité des droits sera ainsi respectée et le Trésor y trouverait de nouvelles et d'importantes ressources.

N'est-il pas enfin prudent d'attendre le résultat de l'expérience que font la France et l'Allemagne et de s'assurer de l'influence qu'auront leurs tarifs

protecteurs sur la situation agricole ? Il ne peut, en effet, tarder à sortir de là un enseignement qui facilitera notre tâche.

Ce raisonnement ne manque pas d'éclat ; on ne saurait lui refuser un certain prestige populaire, ni contester sa séduction, ni les grandes autorités, ni les puissants exemples sur lesquels il s'appuie.

A ces raisons, à ces théories, les auteurs du projet de loi comme ses partisans en opposent d'autres dont il est difficile de nier la portée et qui semblent même mieux s'accorder avec les pressantes exigences du moment et avec l'actualité des faits.

S'il y a des causes apparentes et pour ainsi dire tangibles de la détresse qui afflige l'agriculture, il en est d'autres, plus anciennes, plus intimes dont l'action lente, mais constante, a été pour elle une raison d'affaiblissement qui touche, pour ainsi dire, à son organisme.

La propriété foncière dans toute la latitude qui a subi les effets de la révolution française a reçu une profonde secousse. On a violemment altéré ou plutôt détruit l'organisation séculaire sous laquelle elle avait vécu et bouleversé les lois de succession qui réglaient la transmission des patrimoines. L'esprit politique a été ici plus fort que le principe social conservateur. Ce n'est pas une critique qu'on formule, mais un simple fait qu'on constate.

Des révolutions sociales aussi soudaines ne se font pas sans péril et leurs conséquences, lentes à se faire sentir, invisibles même d'abord, n'en sont pas moins certaines à la longue.

Le partage continu de la propriété foncière a fini par accumuler sur elle des charges immenses par l'effet des droits de succession, des soultes et des droits de vente forcés pour sortir d'indivision.

Le capital a été ainsi nécessairement entamé ; la dette hypothécaire a pris des proportions souvent effrayantes et dans des conditions si onéreuses qu'elle a formé un premier et sérieux obstacle à tout progrès. La pulvérisation du sol a fatalement empêché des améliorations que, du reste, les ressources amoindries du propriétaire ont trop souvent rendues impossibles, et il a fallu donner au fisc ce qui eût pu servir à des transformations fécondes.

Les méthodes nouvelles ont été entravées ou empêchées en raison même de l'exiguïté des parcelles de terre sur lesquelles on pouvait les pratiquer. Le développement progressif du bétail qui forme une des branches les plus importantes de la richesse agricole en a souffert, et l'amélioration des races bovine, ovine et des chevaux en a certainement été amoindrie.

Reconnaissons-le, du reste.

L'activité humaine, dans ses impétueuses allures, s'est surtout portée vers un merveilleux développement de la science qui a su mettre à profit les forces secrètes de la nature ; elle s'est attachée avec passion à ces découvertes ingénieuses et incessantes qui ont donné à l'industrie, aux manufactures et aux moyens de transport un essor inouï.

C'est ainsi qu'a été créée cette richesse mobilière qui a eu pour elle toutes les faveurs de l'opinion, tant d'avantages variés et qui a disposé de tant de puissants moyens du crédit, grandeur et danger de notre temps.

Le crédit est resté une lettre morte pour l'agriculture dans presque tous les pays qui sont régis par le Code civil français.

On a tenté, mais sans succès, d'établir des institutions de crédit qui devaient lui être secourables. La plupart ont vite échoué : là où elles ont réussi et où elles se sont perpétuées, on en trouvera la raison dans l'existence et dans la permanence de la moyenne et de la grande propriété.

On s'est ému du danger d'une trop grande mobilisation du sol, si on accordait de nouvelles facilités de crédit aux propriétaires. Le danger n'est pas dans la création ni dans le développement d'un crédit agricole sérieux adapté à la nature de ce genre de richesse.

Il a d'autres causes ; il est ailleurs.

Le vrai mal est dans l'instabilité même du sol condamné à des changements perpétuels et qui s'émiette sous les coups de hache de lois qui en détruisent la cohésion. Un progrès continu, successif et durable n'est guère compatible avec le broiement et la dispersion des patrimoines. Il faut en toutes choses l'aide du temps. On aime à rattacher le présent à l'avenir et l'un des plus énergiques ressorts du travail humain est de lui ouvrir la perspective salutaire et consolante que les œuvres de son activité survivront à celui qui en est l'auteur.

Aussi des économistes sagaces qui se sont particulièrement occupés de l'état et des souffrances de l'agriculture indiquent-ils comme un remède urgent et nécessaire de consolider l'existence ou de provoquer la restauration et d'assurer la conservation de petits patrimoines ruraux.

Dans beaucoup de pays, le législateur en a fait l'objet d'une législation prévoyante, car, on ne peut se le dissimuler : le prolétariat rural serait un nouveau danger ajouté à tant d'autres qui menacent ou ravagent nos sociétés troublées.

La grande République Américaine, se plaçant à un point de vue social élevé, a inauguré un système de lois qui donnent une base solide à la petite propriété, de la permanence à l'existence des cultivateurs propriétaires qu'elle considère comme les plus aptes à activer la richesse publique et à être les plus solides soutiens de la société.

Elle a aussi maintenu dans ses lois la liberté testamentaire, l'un des plus nobles compléments de la liberté humaine, et dont on ne saurait nier l'influence considérable et efficace sur la création comme sur la conservation de la richesse publique.

On parle de progrès et de méthodes nouvelles. C'est le bourdonnement du jour. On y convie l'agriculture. Personne n'en nie les avantages, mais pour pouvoir les aborder, il faut des ressources qui n'existent point ou du moins rarement chez les propriétaires peu à même de devenir les banquiers de leurs fermiers ou de leurs locataires.

Quant à ceux-ci, leur capital se borne la plupart du temps à leur seul capital d'exploitation.

Faut-il donc s'étonner qu'il y ait eu une certaine stagnation dans l'amélioration des procédés agricoles ?

C'est la force des choses qui l'a imposée. Il serait injuste de l'imputer à ceux qui ne font que subir la pression de circonstances qu'ils sont impuissants à surmonter.

Les impôts de tout genre qui atteignent le sol ou frappent la transformation de ses produits forment aussi un obstacle sérieux à son progrès.

Toute transaction qui a la propriété immobilière pour objet est atteinte par de lourdes charges fiscales qui la surmènent.

La paix armée, un des fléaux de notre temps, absorbe non-seulement une partie importante du revenu de l'État, mais elle éloigne aussi du travail des champs un grand nombre de bras qui lui seraient utiles ou plutôt qui lui sont indispensables. C'est là aussi pour l'agriculture une cause sérieuse d'affaiblissement.

En face de ces charges qui pèsent uniquement ou du moins pour la plus grande partie sur la propriété agricole, prétendra-t-on que toutes les forces vives de la société concourent dans une juste mesure à supporter le fardeau des dépenses publiques?

En effet, la fortune mobilière ne participe à l'impôt que d'une manière imperceptible.

Elle a, dans notre pays du moins, une situation privilégiée.

Ailleurs, comme en Angleterre par l'income tax, en Allemagne par l'impôt sur le revenu, le législateur lui a assigné une part notable dans le payement des impôts.

En Belgique il n'existe rien de pareil.

Nous signalons ce fait qui mérite de ne pas passer inaperçu, car presque partout le revenu de la fortune mobilière dépasse celui du revenu agricole.

L'agriculture a ainsi reçu successivement de nombreuses blessures qui ont amené pour elle une déperdition de forces dont les symptômes étaient depuis longtemps visibles.

Cependant la lutte continuait elle était laborieuse, mais possible, car les forces productives en céréales des divers pays étaient à peu près semblables et les conditions générales de l'exploitation agricole ne différaient pas sensiblement entre elles. Il y avait ainsi une sorte d'équilibre.

Mais celui-ci a été subitement rompu et bouleversé avec une soudaineté et dans des proportions que personne n'avait prévues.

L'Union américaine compte dix millions de kilomètres carrés et depuis que plus de deux cent mille kilomètres de chemin de fer sillonnent son vaste territoire, elle a pu mettre en culture des terres qui s'étendent depuis l'Océan atlantique jusqu'à l'Océan pacifique, terres incomparables, sur lesquelles les siècles ont accumulé un humus profond.

Une terre fertile qui se cultive facilement et ne réclame pas de fumure, un climat propice à la production du blé et du maïs, des pâturages admirables dont l'herbe substantielle, aromatique et saine favorise le développement et l'engraissement du bétail ont doté l'Amérique d'une immense richesse agricole qui est arrivée par bonds à un accroissement prodigieux.

La production de blé a été, l'an passé, de cinq cent millions de boisseaux; celle du maïs d'un milliard huit cent millions de boisseaux.

La terre ne paye que des impôts imperceptibles. La grande et la petite propriété coexistent et permettent ainsi la petite culture et la culture industrielle.

Les machines peuvent être presque toujours employées sur cette partie du territoire peu accidenté, qui est particulièrement destiné à la culture des céréales.

Des canaux, des lacs qui ressemblent à des mers intérieures, des rivières nombreuses et profondes assurent le transport des blés jusqu'aux côtes de l'Océan. à des prix infimes.

Ainsi, l'hectolitre de blé produit dans le Minesota, dans le Dakota, territoires reculés de l'Union, ou dans l'Iowa, peut être livré à quai, à Liverpool, à un prix oscillant entre 14 et 15 francs l'hectolitre (73 kilos).

Comment la lutte serait-elle possible dans de pareilles conditions entre le producteur européen et le producteur américain? L'inégalité est par trop grande.

Qu'on ne se fasse pas d'illusion.

Ce n'est pas là une situation passagère. Les preuves du contraire abondent et les inexorables chiffres de la statistique présagent que notre rival d'outre-mer n'est pas prêt à abdiquer sa suprématie si accablante pour l'Europe agricole.

Des millions d'hectares sont encore propres à la culture des céréales; ils seront certainement successivement exploités.

Mais ce n'est pas de l'Union américaine seule que nous arriveront de redoutables importations de blés.

Le Canada met depuis quelque temps en culture les vastes plaines voisines du Winnipeg et exploite la vallée fertile du Fleuve rouge qui lui est commune avec l'Union américaine.

Les Indes apparaissent aussi sur le marché européen avec des blés dont le prix de revient est encore inférieur à celui de l'Amérique et dont la qualité sert admirablement à certaines fabrications.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande augmentent chaque année la quantité et la qualité de leurs produits et il n'est pas douteux que bientôt l'importation de beurre, de fromage et de viande provenant des pays transatlantiques arrivera à des proportions de plus en plus considérables.

C'est devant une pareille situation où les faits parlent plus haut que les théories, lorsqu'il n'est que trop visible que nous sommes désarmés pour soutenir la lutte et que notre agriculture est dominée et vaincue par l'étranger, que les auteurs du projet de loi ont cru qu'il fallait, à tout prix, un remède à la situation et qu'il était urgent d'aller au plus pressé.

Peut-on contester qu'il y a un avantage et un privilège pour le producteur étranger? La faveur n'existe-t-elle pas pour lui en raison de tout ce que l'agriculture américaine ne paie pas et de ce que le cultivateur belge doit payer? et encore ne tenons-nous pas compte des bienfaits que la nature a prodigués aux producteurs étrangers.

Aussi que demande-t-on? Quel est le but du projet de loi? Uniquement de parvenir à un certain équilibre en régularisant les importations des blés étrangers et en ne tolérant pas que nos marchés en soient submergés.

On soutient que le prix du pain sera augmenté par cette mesure. C'est une erreur. C'est le profit de l'importateur étranger qui sera diminué et cela pour le plus grand bien des sueurs que verse, sur un travail maintenant ingrat, l'ouvrier indigène.

Les promoteurs du projet ne soutiennent pas que leurs propositions suffiront à sauver l'agriculture et à lui rendre une situation prospère et solide.

Ils y recherchent uniquement une atténuation à la position actuelle, un encouragement pour les nouveaux efforts de tous et un accroissement de revenus pour le Budget de l'État qui permettra au législateur de rechercher avec soin des remèdes plus efficaces aux maux qui oppriment l'agriculture et de proposer en sa faveur des mesures réfléchies.

Ainsi on pourrait lui rendre une énergie nouvelle et la mettre à même d'aborder des progrès et de soutenir une lutte qui, dans l'état actuel des choses, risquent d'être rendus inutiles par des défaillances dont les signes sont multiples.

Ils ont accueilli avec reconnaissance les tentatives du Gouvernement, les mesures qu'il a prises en faveur de l'agriculture et ne visent qu'à lui donner les moyens de faire plus encore.

Ils sont fortifiés dans leur conviction par ce fait que les nations voisines ont toutes pris des mesures identiques et défensives, ce qui ne peut qu'aggraver la situation de la Belgique presque exclue des marchés contigus au sien.

La mesure qu'ils préconisent n'est pas empreinte d'égoïsme.

Jamais il n'est entré dans leur pensée de favoriser un seul intérêt au détriment de tous les autres.

Ils sont, au contraire, pénétrés par le sentiment de la solidarité de tous les intérêts entre eux, car c'est leur harmonie qui forme le caractère d'un État bien ordonné.

Il leur sera toutefois permis de rappeler que le premier et plus important consommateur de tous les produits des industries qui fleurissent dans un pays, c'est la population agricole qui forme la classe la plus nombreuse de la nation.

Si sa souffrance et sa détresse s'aggravaient et passaient à un état chronique, toutes les branches de l'activité et de la production nationale s'en ressentiraient.

Nous croyons avoir scrupuleusement énuméré les raisons et les arguments des promoteurs et des partisans, ainsi que des adversaires du projet de loi sur lequel la section centrale a eu à délibérer.

En présence des arguments contradictoires produits de part et d'autre au sujet de l'influence que pourraient avoir sur le régime économique du pays le prélèvement de droits d'entrée sur les produits agricoles, ainsi que la nouvelle législation des puissances voisines, deux membres de la section centrale proposèrent d'ouvrir une enquête parlementaire sur la situation économique de l'agriculture et de l'industrie du pays.

Le mandat des membres de la commission serait gratuit et l'enquête devrait être terminée dans le délai d'un an.

Cette proposition d'enquête fut combattue par deux membres qui firent valoir que la situation est grave, qu'il y a lieu d'y porter remède sans tarder et que notre petit pays ne peut rester à peu près seul en Europe sans défense contre la concurrence que lui font l'Amérique, l'Inde et l'Australie.

Cette enquête leur paraît superflue en présence des travaux considérables qui existent sur tout ce qui touche à l'agriculture. De nombreuses discus-

sions ont eu lieu dans les sociétés agricoles, dans les journaux, dans les revues, et rien n'a été négligé pour jeter le plus de clarté possible sur cette importante matière.

Les travaux de la statistique abondent et sont à peu près complets. Au dehors, la situation de l'agriculture européenne, les périls dont la menace la concurrence américaine, ont été longuement et habilement débattus dans les divers parlements.

Si l'enquête était uniquement faite au sujet de l'intérêt agricole, elle n'offrirait donc rien de bien nouveau sur un sujet où on s'est épuisé en de si nombreux commentaires.

Il s'agit moins de délibérer que d'agir.

Tout presse. Une enquête se greffant sur celle dont les souvenirs ne sont assurément pas effacés, ne rencontrerait guère de sympathie dans le pays et y exciterait probablement une inquiète défiance. Elle se ferait sentir au même degré pour une enquête générale qui ne paraît pas devoir apporter des lumières nouvelles sur des faits économiques communs à l'Europe entière et qui, dès lors, ont été trop souvent discutés et appréciés pour qu'il soit nécessaire ou utile de se livrer à leur égard à de nouvelles investigations.

Différer, c'est tout aggraver. Aggraver une situation aussi tendue, compliquer un malaise si visible, par de nouveaux retards, c'est peut-être les condamner à être inguérissables.

Les auteurs de la proposition d'enquête insistèrent et demandèrent s'il n'y avait pas lieu de décréter un droit de balance au lieu d'un droit fiscal

Ils se demandèrent aussi si la Belgique pourra, en présence du nouveau régime introduit en France et en Allemagne, persister dans son système de libre échange presque absolu et s'il n'y a pas lieu d'en revenir au système de protection modérée sous lequel nous avons vécu depuis 1830 jusqu'à l'époque de fièvre libre échangiste dont nous subissons, peut-être, les effets.

Le principe de l'enquête mis aux voix fut adopté par 5 voix contre 2.

Un membre proposa de restreindre cette enquête à la situation agricole et de la terminer dans les six mois.

Cette proposition fut rejetée par 4 voix contre 1 et 2 abstentions.

La section centrale a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'instituer une enquête parlementaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Rapporteur,
Chevalier O. SCHÆTZEN.

Le Président,
P. TACK.

